

Guide du handicap



Votre guide page 9.

1. Pourquoi ce guide page 10.

2. Qu'est-ce que le handicap ? page 11.

Handicap auditif page 11.

Handicap visuel page 11.

Handicap psychique page 11.

Handicap mental page 11.

Handicap moteur page 11.

Chapitre 1 - je trouve mes interlocuteurs page 13.

1. Dans ma ville page 14.

L'espace Édouard Tarron page 14.

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) page 14.

Les associations représentées sur la ville page 15.

2. La MDPH page 15.

Étape n°1 : constituer votre dossier MDPH page 16.

Étape n°2 : bien relire votre plan personnalisé de compensation page 16.

Étape n°3 : le passage en CDAPH, commission décisionnaire page 16.

L'organisation de la MDPH dans les Yvelines page 17.

3. L'assurance maladie page 17.

La CPAM et le site ameli.Fr page 18.

La CRAMIF page 18.

4. La caisse d'allocation familiale des Yvelines page 19.

5. La MAIA page 19.

6. La MAIA page 19

Chapitre 2 - je comprends mes droits à compensation

du handicap page 21.

1. Comment l'invalidité est-elle mesurée ? Page 22.

2. Disposer d'un revenu quand on ne peut plus travailler page 23.

Avant, je travaillais régulièrement : l'invalidité page 23.

Je n'ai jamais travaillé ou pas récemment : l'AAH page 24.

Je suis couvert par une assurance page 25.

L'aide temporaire de solidarité vélizienne - ATSV page 25.

3. Régler mes soins médicaux page 26.

La complémentaire santé page 26.

Le reste à charge après remboursement page 27.

4. Être aidé, dans ma vie quotidienne page 27.

Les majorations pour tierce personne page 27.

La prestation de compensation du handicap - volet Aide humaine page 27.

L'aide sociale à l'aide-ménagère du Département page 28.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé page 28.

L'allocation personnalisée d'autonomie page 29.

5. S'équiper d'aides techniques page 30.

Le service ESCAVIE de la CRAMIF page 30.

Le financement par l'Assurance Maladie page 30.

PCH, AEEH et APA - volet aides techniques page 31.

Les autres aides financières facultatives page 31.

6. Connaitre les mesures fiscales en faveur des personnes

Handicapées page 32.

Le rattachement de votre enfant handicapé à votre foyer fiscal page 32.

Le rattachement d'une personne titulaire de la carte d'invalidité à votre foyer fiscal page 32.

Les exonérations de taxe foncière, taxe d'habitation et redevance audiovisuelle page 32.

Chapitre 3 - je grandis et j'apprends page 35.

1. La petite enfance page 36.

L'accueil collectif page 36.

Faire garder son enfant à la maison page 36.

L'accueil temporaire en établissement médico-social page 36.

2. La scolarité page 37.

3. Les études supérieures page 39.

4. L'enseignement à domicile page 41.

La scolarisation à domicile page 41.

Le CNED page 41.

5. La scolarisation à l'hôpital page 41.

6. À Vélizy-Villacoublay page 42.

Chapitre 4 - je veux travailler page 45.

1. La reconnaissance de travailleur handicapé page 46.

2. La formation professionnelle page 47.

La formation initiale : l'apprentissage page 47.

La formation continue page 47.

Le centre de rééducation professionnelle page 48.

Le centre de pré-orientation professionnelle page 48.

3. L'emploi en milieu ordinaire page 49.

L'obligation d'emploi des personnes handicapées page 49.

Les aides et services pour l'emploi des personnes handicapées page 49.

Les contrats aidés page 50.

La fonction publique page 51.

Les ressources associatives et les sites d'information page 51.

4. L'emploi en milieu protégé page 52.

Les établissements et services d'aides par le travail (ESAT) page 52.

Les entreprises adaptées page 53.

5. La retraite page 53.

Partir à la retraite avant l'âge légal page 53.

La retraite à taux plein pour inaptitude page 54.

L'affiliation vieillesse page 55.

La retraite pour les bénéficiaires de l'AAH page 55.

Chapitre 5 - j'organise mon quotidien page 57.

1. Je réalise mes démarches administratives page 58.

L'aide administrative et juridique de l'association Nouvelles Voies page 58.

Les démarches essentielles à réaliser page 58.

2. Je facilite ma vie quotidienne page 59.

Le portage de repas à domicile page 59.

Le maintien à domicile page 60.

Le soin à domicile page 61.

3. Je me protège page 61.

La téléassistance page 61.

La prévoyance page 62.

La protection juridique page 62.

La défense des droits page 63.

Chapitre 6 - je cherche un logement adapté page 65.

1. Je cherche un logement individuel page 66.

Les démarches page 66.

Les aides financières page 66.

2. J'adapte mon logement individuel page 66.

Les démarches page 66.

Les aides financières page 67.

3. Je préfère un hébergement adapté page 69.

Les démarches page 69.

L'aide sociale à l'hébergement page 71.

Chapitre 7 - les déplacements page 73.

1. À pied page 74.

Le PAVE page 74.

Les aides au déplacement page 74.

2. En voiture individuelle page 76.

Le permis de conduire page 76.

L'adaptation du véhicule au handicap page 77.

La carte mobilité-inclusion, mention stationnement page 77.

Les places de stationnement pour personnes handicapées page 78.

La location de voitures adaptées entre particuliers page 78.

3. Le transport collectif page 79.

Le transport solidaire vélizien page 79.

Le PAM 78 page 80.

L'entreprise Ulysse page 80.

L'association Handéo page 80.

Les transports urbains page 80.

Le train page 81.

L'avion page 82.

Chapitre 8 - je me soigne page 83.

1. La prévention et la grossesse page 84.

Sexualité et prévention page 84.

Consultations gynécologiques et obstétriques page 84.

2. Le dépistage page 84.

Les centres de protection maternelle et infantile (PMI) page 84.

Le CAMSP page 85.

Le centre médico psychologique (CMP) enfant page 85.

3. Les soins page 86.

La personne de confiance page 86.

Les centres de santé et les hôpitaux publics page 86.

Soins à domicile page 87.

Soins buccodentaires page 87.

Unité mobile interdépartementale (UMI) page 87.

4. Le financement des soins page 88.

Les frais médicaux et d'hospitalisation page 88.

Les frais de transport page 88.

Chapitre 9 - j'ai des loisirs page 89.

1. Les loisirs à Vélizy-Villacoublay page 90.

L'Onde page 90.

L'École de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay page 90.

La Médiathèque de Vélizy-Villacoublay page 90.

Le Centre Robert Wagner page 91.

Vélizy Association page 91.

2. Loisirs et vacances dans les yvelines page 92.

Aslive page 92.

Bleu Soleil page 93.

Ellipse 78 page 93.

D'un Corps A l'Autre page 93.

Du Fun Pour Tous page 93.

Personimages page 94.

APEI de Saint QUENTIN page 94.

Vive La Vie, OCH page 94.

Comité Départemental Handisport des Yvelines page 94.

Comité Départemental des Yvelines - Fédération du sport adapté page 94.

3. Loisirs et vacances en france et à l'étranger page 95.

Le label tourisme et handicap page 95.

Les musées page 95.

Réseau passerelles page 96.

L'ANCV, association nationale des chèques vacances page 96.

Tes vacances page 96.

L'UFCV page 96.

Chapitre 10 - j'aide une personne handicapée page 97.

1. Les différents congés pour aider une personne page 98.

2. Les accueils de jour page 99.

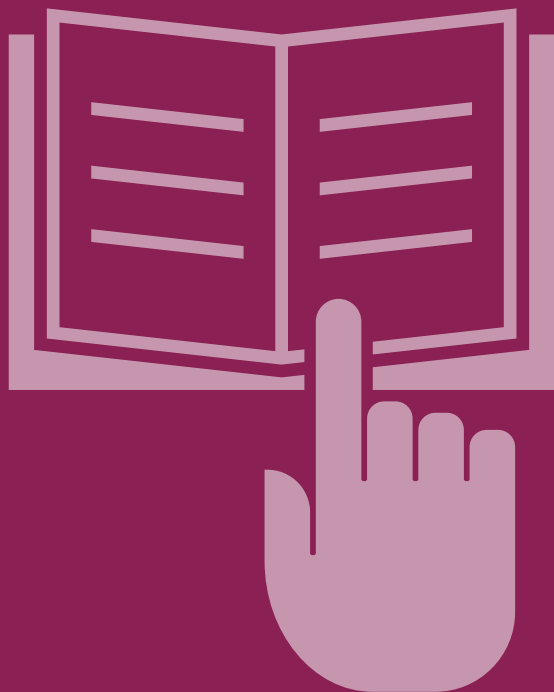
3. La protection sociale de l'aidant page 99.

4. Vers qui se tourner ? Page 100.

Le café des aidants page 100.

Les associations page 100.

Lexique page 101.



Votre guide

1. Pourquoi ce guide ?

Ce guide a été conçu et rédigé avec l'ensemble des services de la Ville et les représentants de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Il vise à accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches en répondant aux questions qui se posent à elles à chaque étape de la vie.

Nous avons réuni toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin : depuis les démarches auprès des instances départementales du handicap, jusqu'à la recherche des aides, et en évoquant les domaines aussi divers que la petite enfance, l'éducation, les transports, le logement, l'emploi et les loisirs.

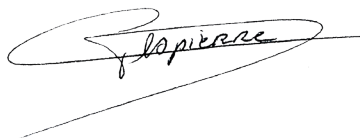
Ce document est l'un des nombreux signes de l'engagement de notre Ville en faveur du handicap. Il vient en complément de la mise en accessibilité des établissements de la Ville, de la voirie, de la sensibilisation dans les écoles, des actions de la médiathèque et de bien d'autres interventions.

C'est par toutes ces actions que nous pourrons intégrer le handicap dans notre quotidien.

Pour reprendre la formule du philosophe Alain : « Savoir, c'est comprendre comme la moindre chose est liée au tout ».

C'est l'ambition forte que nous souhaitons porter et réaliser pour notre ville.

Bonne lecture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Despierre', with a large, sweeping flourish underneath.

Catherine Despierre
Adjointe au Maire chargée
du handicap et de l'accessibilité

2. Qu'est-ce que le handicap ?

La loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Selon les situations, on distingue :

- Le handicap inné ou de l'enfance, avec lequel la personne a toujours vécu, sans jamais connaître une situation d'état physique normal.
- Le handicap acquis (maladie, accident) que découvre une personne bien après la naissance et qui l'oblige alors à apprendre à s'adapter à cette nouvelle situation.

Le handicap auditif se caractérise par une perte totale ou partielle de l'audition. Certains appareils peuvent aider les personnes à surmonter ce handicap qui peut survenir avec l'âge.



Le handicap visuel se caractérise par une perte totale ou partielle de la vue. Outre le port de lunettes ou de lentilles, certaines opérations chirurgicales peuvent être nécessaires en cas de détérioration de la vue.



Le Handicap psychique se caractérise par des dysfonctionnements de la personnalité. Ces troubles sont plus ou moins intenses, ponctuels et permanents. Le handicap psychique peut entraîner des troubles de la pensée, de la perception ou du comportement.



Le Handicap mental se caractérise par une déficience intellectuelle, c'est-à-dire une perte ou anomalie au niveau psychologique, anatomique ou physiologique. Elle s'articule autour de trois niveaux : corporel, personnel et social.



Le Handicap moteur se caractérise par une perte de facultés physiques liées à un accident, une maladie ou à une anomalie congénitale. Cela peut se traduire notamment par une paralysie totale ou partielle du corps.





Chapitre 1

Je trouve mes interlocuteurs

1. Dans ma ville

L'Espace Édouard Tarron.

L'Espace Édouard Tarron est un lieu ressource important sur la ville pour accompagner et conseiller les personnes âgées ou handicapées. Entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, ce bâtiment, proche de l'Hôtel de Ville, regroupe :

- **Le Service handicap-accessibilité** : chargé de l'organisation, du suivi ou de la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif sur le territoire de la ville.
- **Le Centre communal d'action sociale (CCAS)** : chargé des prestations individuelles délivrées aux personnes handicapées et âgées.
- **Le transport solidaire** : vous conduit à vos rendez-vous médicaux ou de loisirs, à Vélizy-Villacoublay et dans les communes alentours, avec 2 minibus adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- **L'association vélizienne de maintien à domicile (AMAD vélizienne)** : vous apporte une aide à la vie quotidienne pour le ménage, les courses, les repas, etc.
- **L'association intercommunale de soins à domicile (AS.IN.S.A.D)** : dispose d'infirmières et d'aides-soignantes pour vos soins médicaux à domicile
- **Des permanences d'autres institutions** : Service social départemental, Association Nouvelles voies.

La Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Créée en 2005, la Commission communale pour l'accessibilité est un outil indispensable pour coordonner la politique d'accessibilité de la Ville.

Elle permet aux représentants des associations de personnes handicapées, de personnes âgées, de commerçants ou d'usagers de rencontrer régulièrement le Maire, les élus et les services concernés par l'accessibilité. Elle dresse le constat de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie et fait toute proposition utile pour améliorer encore l'existant.

Article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Les associations représentées sur la ville.

Plusieurs associations, agissant pour le bien-être des personnes handicapées et de leur famille, ont leur siège à Vélizy-Villacoublay ou disposent d'un représentant sur la Ville. Elles sont, pour la plupart, membres de la Commission communale pour l'accessibilité et, parfois, du conseil d'administration du CCAS : AFSEP pour la sclérose en plaques, APEI Vélizy-Villacoublay pour la déficience intellectuelle, Du Bruit dans ma vie pour la déficience auditive, Valentin Haüy pour la déficience visuelle, UNAFAM pour la maladie psychique, APF pour le handicap moteur, E3M pour la maladie myofasciite à macrophages.

2. La MDPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont pilotées par les Conseils Départementaux. Elles regroupent des professionnels provenant d'horizons différents (agents territoriaux, fonctionnaires de l'État venant du Ministère du Travail, de la Solidarité, de l'Éducation Nationale, etc., médecins, agents des Caisses des Allocations familiales, des Caisses d'Assurance maladie, etc.), et sont constituées en GIP (Groupement d'intérêt public).

Le Président du Conseil Départemental préside la MDPH et son instance décisionnaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées [Lien : CDAPH](#).

La MDPH est un de votre interlocuteur principal, qui décidera, à votre demande, de :

- Votre taux d'incapacité.
- Vous attribuer une carte mobilité-inclusion (anciennement carte d'invalidité, de priorité, ou européenne de stationnement).
- Vous attribuer des aides financières pour compenser le handicap par rapport à la vie d'une personne valide.
- Vous accorder des ressources ou des compensations financières.
- Vous orienter sur le plan scolaire ou professionnel.
- Vous orienter vers un établissement médico-social de l'adulte ou de l'enfant handicapé.

Étape 1 : constituer votre dossier MDPH.

Toutes les demandes d'aides se font grâce à un dossier unique, couramment appelé le dossier MDPH. Vous pouvez le télécharger directement sur le site du Conseil départemental : [Lien : Télécharger le dossier sur le site du Conseil départemental.](#)

Il peut comporter également des pièces supplémentaires en fonction de votre handicap.

Remplir ce dossier est une étape déterminante pour vous : si possible, faites-vous aider, soit par le Centre communal d'action sociale, soit auprès de certaines associations de personnes handicapées, comme l'ADAPEI, l'AVH ou l'APF, qui vous conseilleront efficacement.

Étape 2 : bien relire votre plan personnalisé de compensation.

Une fois votre dossier déposé, et en fonction de vos demandes, des professionnels sociaux et médico-sociaux de la MDPH peuvent venir vous rencontrer à votre domicile, afin de discuter, avec vous, de vos besoins et de vos projets.

Ces professionnels, qui constituent une équipe pluridisciplinaire, vous proposent un Plan personnalisé de compensation (PPC). Vous avez ensuite 15 jours pour transmettre à cette équipe vos remarques sur ce PPC.

Étape 3 : le passage en CDAPH, commission décisionnaire.

Enfin, votre dossier, avec le plan personnalisé de compensation, est présenté à la CDAPH, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Il s'agit d'une commission interne à la MDPH qui rassemble toutes les institutions concernées par le handicap, ainsi que les associations de personnes handicapées et de parents d'élèves.

C'est la CDAPH qui prend les décisions par rapport à vos demandes inscrites dans le dossier MDPH que vous avez constitué.

Cette décision vous est notifiée par courrier. C'est une pièce administrative, qu'il convient de conserver indéfiniment, comme on le ferait pour une feuille de salaire.

A noter que plusieurs procédures de recours permettent d'exprimer son désaccord sur une décision vous concernant.

[Plus de détail sur le recours contre une décision de la MDPH voir chapitre 5 page 57.](#)

L'organisation de la MDPH dans les Yvelines.

Dans le département des Yvelines, la MDPH est intégrée à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui regroupe les services aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Pour faciliter les démarches des Yvelinois, 8 Pôles Autonomie Territoriaux (PAT), antennes locales de la MDA, sont répartis sur le territoire du département.

Les Véliziens peuvent s'adresser au PAT Grand Versailles, situé au Chesnay, 18 avenue Dutertre.

Président du Conseil Départemental

MDA (Maison Départementale de l'autonomie)

Services centraux du Département

- Personnes âgées
- Personnes handicapées

MDPH

- Gestion administrative des dossiers
- CDAPH (instance décisionnaire)



Pôle Autonomie du Territoire Grand Versailles

- Accueil des personnes âgées et handicapées
- Écoute, conseils
- Dépôt des dossiers (MDPH - APA)
- Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire

3. L'assurance maladie

L'assurance maladie est constituée de 3 principaux régimes :

- Le régime général (la CPAM) qui protège 4 personnes sur 5 en France.
- Le régime agricole, pour les exploitants et les salariés agricoles.
- Le régime social des indépendants pour les artisans, commerçants, industriels et professions libérales.

Il existe également de nombreux régimes spéciaux, tel celui des fonctionnaires, du personnel de la RATP, de la SNCF, etc.

Pour savoir de quel régime vous relevez et à qui vous adresser, consulter ces liens :

[Lien : les régimes d'assurance maladie des salariés.](#)

[Lien : les régimes d'assurance maladie des non-salariés.](#)

Dans ce guide, vous trouverez des explications pour les salariés du régime général ou du régime des fonctionnaires.

La CPAM et le site Ameli.fr.

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), est l'organisme de Sécurité sociale des salariés du régime général, mais aussi des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ainsi que des salariés relevant d'autres régimes spéciaux.

Vélizy-Villacoublay dépend de l'agence CPAM de Versailles.

La CPAM est votre interlocuteur pour :

- Obtenir votre attestation et votre carte vitale.
- Obtenir une carte européenne de l'Assurance Maladie.
- Vous faire rembourser de vos dépenses de santé.
- Recevoir vos indemnités journalières de maladie.
- Déclarer votre grossesse...

Vous pouvez ouvrir un compte personnel sur le site Ameli.fr et consulter l'ensemble de votre dossier. Vous y trouverez également de nombreux conseils de prévention en matière de santé.

La CRAMIF.

La CRAMIF, Caisse Régionale d'Assurance Maladie en Ile-de-France, gère le service social de l'Assurance Maladie. Elle se situe à Paris et a une antenne départementale à Guyancourt.

Les travailleurs sociaux de la CRAMIF vous apportent conseils et soutien lorsque vous êtes fragilisés par la maladie et le handicap : le rendez-vous est à prendre au 36 46. La CRAMIF est également votre interlocuteur pour l'octroi d'une pension d'invalidité. Vous êtes alors reçu par le médecin-conseil de la Sécurité sociale qui décidera de votre droit à bénéficier d'une pension d'invalidité et de son montant.

Cette pension peut varier suivant l'évolution de votre état de santé.

[Lien : guide de la CRAMIF sur la pension d'invalidité.](#)

4. La caisse d'allocation familiale des Yvelines

La caisse d'allocation familiale gère le calcul et le versement des allocations spécifiques pour les adultes et les enfants handicapés.

Le service des prestations légales individuelles de la CAF est joignable par téléphone

ou directement sur rendez-vous à Versailles ou à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour les prestations facultatives de la CAF, en direction des familles, il existe un numéro vert spécifique pour prendre rendez-vous avec le service social.

5. La MAIA

La MAIA, Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie, accompagne les personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie.

L'intégration conduit tous les acteurs à construire ensemble leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

Les personnes âgées Véliziennes et leur famille peuvent s'adresser à la MAIA de Versailles.

6. Sites ressources

Autisme Info Service :

Comment reconnaître les premiers signes autistiques chez son enfant ? Vers qui se tourner pour obtenir un diagnostic ? Quels sont les enjeux d'un dépistage précoce ?

Ce service d'écoute et d'information peut répondre à vos questions. C'est le premier dispositif gratuit et national d'écoute et d'information.

[Lien du service.](#)

Liste de l'ensemble des établissements médico-sociaux dans les Yvelines pour enfants et adultes.

[Lien : établissements médico-sociaux dans les Yvelines.](#)

[Lien : AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaques.](#)

[Lien : Valentin Haüy - Association pour personnes déficientes visuelles.](#)

[Lien : APEI - Association d'amis de Parents d'Enfants Inadaptés.](#)



Chapitre 2

Je comprends mes droits à compensation du handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose, comme principe, dans son article 11, que : « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

Il existe de nombreuses aides, liées au handicap, versées par différentes institutions. Chacune répond à des critères bien précis d'accès et de calcul. Elles peuvent dépendre de votre âge, de votre situation par rapport à l'emploi, de l'âge auquel le handicap est survenu, de votre lieu d'habitation, etc. Certaines de ces aides peuvent se cumuler entre elles et d'autres non.

Ce guide donne le plus d'indications possibles pour que vous puissiez vous renseigner en détail sur les aides qui vous concernent.

N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre association ou du CCAS.

- **Les aides financières liées au logement** sont traitées (chapitre 6 page 66).
- **Les aides financières liées au véhicule (permis, adaptation)** sont traitées (chapitre 7 page 73).

1. Comment l'invalidité est-elle mesurée ?

L'invalidité est mesurée par un taux, dont le calcul est propre à l'institution qui vous le délivre :

- La Sécurité sociale calcule un taux d'invalidité à partir de l'évaluation de votre perte de capacité de travail. Ce taux détermine votre droit à percevoir une pension d'invalidité.
- La MDPH calcule un taux d'incapacité à partir des limitations que vous rencontrez, dans votre vie quotidienne, du fait de votre handicap. Ce taux détermine l'accès aux aides accordées par la MDPH.
- Les sociétés d'assurance calculent, de leur côté, un taux d'invalidité professionnelle et un taux d'invalidité fonctionnelle, qu'ils appliquent à votre contrat d'assurance ou à celui de la personne responsable de votre accident.

Suivant votre situation, vous pouvez être amené à faire calculer ces différents taux, auprès de chaque institution.

2. Disposer d'un revenu quand on ne peut plus travailler

Quand la maladie ou le handicap vous empêche de travailler, plusieurs possibilités existent pour avoir un revenu minimum :

- Le revenu de remplacement de la Sécurité sociale : pension d'invalidité et rente d'accident du travail.
- Le revenu de solidarité de la MDPH : l'allocation adulte handicapé.
- Les rentes versées par les sociétés d'assurance.
- L'aide temporaire de solidarité vélizienne du CCAS.

Avant, je travaillais régulièrement : l'invalidité.

Pour le régime général.

La pension d'invalidité est un **revenu de remplacement**. Il compense la perte de salaire résultant d'une réduction de la capacité de travail due à un accident ou à une maladie d'origine non professionnelle.

Il y a 3 niveaux de pensions possibles, suivant votre état de santé, qui sont déterminés par le Médecin conseil de la Sécurité sociale.

[Lien : Plus d'information sur le compte Ameli - invalidité.](#)

Lorsque l'invalidité provient d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, vous pouvez demander à bénéficier d'une indemnité ou d'une rente incapacité de travail.

Un site est à votre disposition sur lequel vous trouverez la liste des maladies professionnelles, avec leurs symptômes et la liste des travaux susceptibles de les provoquer.

[Lien : Consulter la liste des maladies professionnelles.](#)

La demande est à faire auprès de la CRAMIF.

Le versement est réalisé par la CRAMIF.

Suivant vos ressources, la pension ou la rente d'invalidité peuvent être éventuellement complétées par l'ASI (Allocation supplémentaire d'invalidité) et par le complément de ressources ou la majoration de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés).

L'ASI est récupérable sur succession au-delà d'un certain seuil.

[Lien : Voir plus de précisions sur l'ASI.](#)

A noter que la pension d'invalidité est soumise à l'impôt sur le revenu mais que la rente incapacité de travail ne l'est pas.

Pour les fonctionnaires.

Les fonctionnaires déclarés en invalidité sont mis à la retraite d'office, quel que soit leur âge. Ils perçoivent alors une retraite pour invalidité, calculée sur le même principe que la retraite (voir chapitre 4 page 53).

Lorsque l'invalidité est imputable au service, la personne peut recevoir une rente viagère, en plus de sa retraite pour invalidité. Cette rente n'est pas imposable.

[Lien : Voir plus de précisions sur la retraite pour invalidité des fonctionnaires.](#)

La demande est à faire auprès de son administration.

Le versement est réalisé par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou par l'État.

Pour les autres régimes, veuillez vous rapprocher de votre caisse de Sécurité sociale.

Je n'ai jamais travaillé ou pas récemment : l'AAH.

Si vous n'avez jamais travaillé ou pas suffisamment dans les 12 mois précédant votre arrêt de travail, vous pouvez bénéficier de l'Allocation aux adultes handicapés.

Il s'agit d'une **allocation de solidarité** destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources : vos ressources et celles de votre conjoint sont prises en compte pour son calcul.

Elle est accordée sur décision de la CDAPH aux personnes dont le taux d'incapacité est de 80% ou lorsqu'il se situe entre 50% et 79% avec une restriction très importante de la capacité de travailler.

La CAF vérifie ensuite le droit AAH au regard des conditions administratives à respecter (ressources, autres droits....).

Jusqu'ici, deux compléments pouvaient s'ajouter à l'AAH, la Majoration pour la vie autonome et le Complément de ressources. A compter du 1er décembre 2019, le complément de ressources est supprimé. Les bénéficiaires actuels conserveront ce complément pendant 10 ans. L'AAH est exonérée d'impôt sur le revenu. Elle peut se cumuler, dans certaines limites de ressources, avec un emploi ou avec une pension d'invalidité. [Lien : Voir plus de précisions sur l'AAH.](#)

La demande est à faire auprès du PAT Grand Versailles.

Le versement est réalisé par la CAF.

Je suis couvert par une assurance.

L'assurance décès-invalidité.

Si vous avez souscrit une assurance décès-invalidité, votre société d'assurance pourra alors, après avis de son médecin expert, vous verser une rente invalidité, qui se cumule avec la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, dans la limite du montant de votre dernier salaire.

En cas d'accident.

De nombreux contrats d'assurances peuvent intervenir en cas d'accident, causé ou non par un tiers : l'assurance responsabilité civile, l'assurance multirisque habitation, contrats d'assistance, assurances scolaires, etc. Votre invalidité sera évaluée par un médecin expert qui déterminera votre droit à une rente invalidité. Si votre invalidité résulte d'un accident dont l'auteur n'a pas été identifié ou n'était pas assuré, vous pouvez également être indemnisé grâce aux fonds de garantie des victimes.

[Lien : Consulter le site du fond de garantie d'aide aux victimes.](#)

Suivant les cas, ces rentes peuvent être soumises ou non à l'impôt sur le revenu : prenez contact avec votre centre des finances publiques.

L'aide temporaire de solidarité vélizienne - ATSV.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay peut accorder aux personnes handicapées et aux personnes gravement malades une aide financière mensuelle leur garantissant un minimum de ressources.

L'ATSV peut vous être versée si vous résidez à Vélizy-Villacoublay depuis 5 ans au moins, et après examen des ressources de l'ensemble des personnes partageant votre logement.

La demande doit être instruite par un travailleur social qui la présentera en commission permanente d'aides financières du CCAS.

La demande est à faire auprès du CCAS.

Le versement est réalisé par le Trésor Public.

3. Régler mes soins médicaux

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie permet à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière d'avoir droit à une prise en charge de ses frais de santé.

La complémentaire santé.

Plus que toute autre, une personne handicapée a besoin d'une complémentaire santé pour la prise en charge de la partie des soins non remboursés par la protection universelle maladie.

Suivant vos ressources, vous pouvez bénéficier de :

- La CMUC (Couverture maladie universelle complémentaire), gratuite.
- L'ACS (Aide à la complémentaire santé), qui est une réduction sur le coût de votre complémentaire santé.

Lien : [Voir le site Ameli sur la CMU.](#)

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l'aide à la complémentaire santé (ACS) seront fusionnées dès 2019. Le Premier ministre l'avait annoncé le 15 octobre 2018, "à compter du 1^{er} novembre 2019, la CMU-c sera donc étendue aux personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS, moyennant une participation financière. Elle restera gratuite jusqu'aux plafonds de ressources actuels de la CMU-c et sera soumise à une participation financière réduite, selon l'âge du bénéficiaire, jusqu'au plafond de l'ACS".

Cette fusion va permettre d'améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées. "Cet élargissement du public éligible à la CMU-c assurera à ses bénéficiaires la prise en charge complémentaire de la totalité des frais pour un panier de soins élargi (...) ce sera le cas pour les fauteuils roulants, les sondes ou les pansements. Cette extension va donc limiter les renoncements aux soins." Ces deux demandes doivent être adressées à votre CPAM, à partir d'un même formulaire à télécharger : [Lien : Téléchargez la demande de CMU et complémentaire santé.](#)

A compter du 1^{er} novembre 2019, les bénéficiaires de l'ACS percevront la CMUC, moyennant une participation financière, tenant compte de l'âge du bénéficiaire.

- L'aide à la mutuelle du CCAS de Vélizy-Villacoublay, si vous ne pouvez pas bénéficier de la CMUC : prendre rendez-vous avec le CCAS.

Le reste à charge après remboursement.

La somme restant à votre charge, après remboursement de la Sécurité sociale, de la mutuelle, peut rester élevée pour votre budget, par exemple, suite à l'achat de lunettes ou du fait de la pose de prothèses dentaires.

Vous pouvez alors faire une demande d'aide auprès des fonds de secours de la Sécurité sociale, de votre mutuelle, ainsi qu'auprès du CCAS. Ces demandes sont examinées au regard des ressources de votre foyer.

Prenez contact avec le CCAS qui pourra vous aider dans ces démarches.

4. Être aidé, dans ma vie quotidienne

Si vous avez besoin de l'aide d'une personne pour les actes essentiels de la vie, comme se laver, marcher, s'habiller, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour :

- Rémunérer un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'une association ou d'une entreprise.
- Dédommager une personne de votre entourage qui réduit ou cesse son activité professionnelle pour vous aider bénévolement.

Les majorations pour tierce personne.

Si vous bénéficiez d'une pension d'invalidité de catégorie 2 ou d'une rente accident du travail ou maladie, des compléments pour l'assistance d'une tierce personne pourront, sous certaines conditions, vous être versés sur avis du médecin expert.

Dans certains cas, le versement de cette majoration peut se poursuivre après votre retraite. La même disposition existe pour les fonctionnaires : il s'agit alors d'une majoration spéciale de la retraite pour invalidité. Vous n'avez pas à produire de justificatifs de vos dépenses d'emploi d'une tierce personne.

La prestation de compensation du handicap - volet Aide humaine.

La Prestation de compensation du handicap (PCH), comprend 6 volets différents suivant le type d'aide demandée : aide humaine, technique, aménagement du logement, du véhicule, aide exceptionnelle et aide animalière.

Elle peut être sollicitée pour un adulte ou pour un enfant.

Au titre de l'aide humaine, la PCH peut prendre en charge l'aide apportée directement à la personne (participation à la vie sociale, toilette, habillement, déplacement, alimentation, etc.).

Attention, la PCH ne prend pas en compte l'aide au ménage ni la préparation des repas.

Une fois obtenu l'accord de la MDPH, l'aide vous sera versée sur justificatifs de vos dépenses ou suivant un tarif horaire légal, pour un aidant familial.

La demande est à faire auprès du PAT Grand Versailles.

Le versement est réalisé par le Conseil Départemental.

L'aide sociale à l'aide-ménagère du Département.

Cette prestation permet de financer la présence d'une aide à domicile, pendant un certain nombre d'heures fixes, pour effectuer les tâches et activités de la vie quotidienne (ménage, course, préparation des repas, etc.).

Elle s'adresse aux personnes dont les ressources sont au plus égales à l'allocation adulte handicapée.

La demande est à faire obligatoirement auprès du CCAS qui transmettra le dossier au Département.

Le versement est réalisé par le Département.

[Lien : Téléchargez la demande d'aide sociale légale.](#)

Cette aide est cumulable avec la PCH.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, AEEH, est une prestation familiale de la CAF, destinée à compenser les dépenses supplémentaires réalisées pour un enfant handicapé. Elle est versée jusqu'aux 20 ans du jeune, qui doit ensuite faire une demande de PCH, voire d'AAH, en tant qu'adulte, auprès du PAT (Pôle autonomie territorial) Grand Versailles.

L'AEEH comprend une allocation de base et 6 compléments qui sont attribués en fonction de :

- La nécessité pour un des parents de réduire son activité professionnelle afin de s'occuper de son enfant.
- L'emploi d'une tierce personne.

- Le montant des dépenses mensuelles liées au handicap.

Le complément est attribué par la MDPH selon le degré d'aides et de dépenses nécessaires à l'enfant.

La demande est à faire auprès du PAT Grand Versailles.

Le versement est réalisé par la CAF.

Pour l'aide humaine et l'aide technique, le complément de l'AEEH ne peut se cumuler avec la PCH. Au moment de l'élaboration du Plan de compensation du handicap, les parents d'un enfant handicapé peuvent choisir de bénéficier de la PCH plutôt que du complément d'AEEH, suivant ce qui leur semble être le plus adapté à leur enfant. Les compléments de l'AEEH ne sont pas cumulables avec l'Allocation journalière de présence parentale que la CAF peut accorder si l'état de santé de votre enfant nécessite votre présence au domicile.

[Lien : Voir plus de détails sur l'allocation journalière de présence parentale.](#)

Si vous êtes un parent isolé, le complément d'AEEH au titre de la tierce personne ou celui de la PCH au titre de l'aide humaine, vous permet de bénéficier de la majoration parent isolé, versée par la CAF.

L'Allocation personnalisée d'autonomie.

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), est une aide financière à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie.

Un plan d'aide est élaboré avec des professionnels sociaux et médico-sociaux, qui permet de financer de l'aide-ménagère, l'aide aux courses, du lien social, le portage des repas à domicile...

Si vous remplissez, avant 60 ans, les conditions pour bénéficier de la PCH, vous pouvez conserver celle-ci jusqu'à vos 75 ans ou opter pour l'APA.

Se renseigner auprès du CCAS ou du PAT Grand Versailles.

[Lien : Voir plus de détails sur l'APA.](#)

La demande est à faire auprès du PAT Grand Versailles.

Le versement est réalisé par le Département.

5. S'équiper d'aides techniques

Les aides techniques pour les personnes en situation de handicap sont tous les produits, instruments, équipements ou systèmes techniques, adaptés ou spécialement conçus pour permettre de compenser totalement ou en partie une limitation d'activité d'une personne du fait de son handicap.

Il s'agit, par exemple, d'un lit médicalisé, d'un fauteuil roulant, de prothèses auditives, d'un équipement informatique adapté, de sonnettes lumineuses, de dispositifs grossissants.

Ces aides techniques peuvent être ou non remboursées par la Sécurité sociale.

Le service ESCAVIE de la CRAMIF.

ESCAVIE est un Centre d'Informations et de Conseils sur les Aides Techniques, destiné aux personnes en situation de handicap et aux professionnels intervenant dans ce domaine.

Il met à votre disposition :

- une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du handicap (ergothérapeutes, assistants sociaux, médecins de médecine physique et de réadaptation, documentalistes, etc.).
- deux espaces d'exposition sur Paris et Savigny-le-Temple.

[Lien : consulter les informations sur le site d'Escavie.](#)

Le financement par l'Assurance Maladie.

Quand l'aide technique que l'on désire acquérir est inscrite sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), vous devez fournir une prescription médicale accompagnée des devis et faire une demande d'entente préalable à votre caisse de Sécurité sociale pour la prise en charge de la partie légale remboursée.

C'est la LPPR qui fixe le taux de remboursement et qui indique le matériel pris en charge par la caisse d'assurance maladie. Le montant du remboursement correspond à une somme forfaitaire.

Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

Une recherche de financement est nécessaire si le prix du matériel est supérieur au remboursement cumulé Sécurité sociale et mutuelle, ou si l'aide technique n'est pas inscrite sur la LPPR.

PCH, AEEH et APA - volet aides techniques.

Comme pour l'aide humaine, la [PCH](#), l'[AEEH](#) et l'[APA](#) peuvent financer l'achat ou la location d'aides techniques, pour la part non remboursée par la Sécurité sociale ou la mutuelle.

Pour la PCH, l'aide est forfaitaire suivant un barème fixé par la loi et doit être demandée avant d'acheter le matériel. Le paiement se fait ensuite sur présentation de la facture.

Pour un enfant handicapé, les parents devront choisir entre le complément de l'AEEH et la PCH, volet aide technique. Ce choix est réversible.

La MDPH gère, de plus, un fonds de compensation du handicap permettant d'aider financièrement les personnes handicapées pour la part restant à leur charge, après versement de la PCH. Se renseigner auprès du PAT Grand Versailles.

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, la conférence des financeurs, mise en place en 2016, attribuera des aides financières supplémentaires pour l'acquisition d'aides techniques.

Les autres aides financières facultatives.

La CPAM : au titre des prestations supplémentaires ou des aides financières individuelles : [Lien : plus de détails sur les aides financières de la CPAM.](#)

La CAF : au titre des aides financières individuelles :

[Lien : plus de détails sur l'action sociale de la CAF.](#)

Le CCAS : au titre de ses aides sociales facultatives.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un travailleur social du CCAS.

Votre mutuelle, votre assurance peuvent peut-être également vous apporter une aide, selon les modalités de votre contrat.

6. Connaître les mesures fiscales en faveur des personnes handicapées

Le rattachement de votre enfant handicapé à votre foyer fiscal.

Pour les enfants mineurs : le régime fiscal est identique à celui prévu pour les autres enfants âgés de moins de 18 ans. Chacun des 2 premiers enfants à charge donne droit à une demi-part. Au-delà, chaque enfant donne droit à une part. Toutefois, si votre enfant handicapé est titulaire de la carte d'invalidité / mobilité-inclusion, mention invalidité, il ouvre droit à une demi-part supplémentaire de quotient familial.

Pour les enfants majeurs : contrairement aux autres enfants majeurs, votre enfant handicapé n'a pas à demander son rattachement. Il est automatiquement considéré comme personne à charge de votre foyer fiscal. Le rattachement vous permet de bénéficier d'une augmentation d'une part à une part et demi, selon qu'il bénéficie d'une carte d'invalidité (mobilité-inclusion, mention invalidité) ou non.

Le rattachement d'une personne titulaire de la carte d'invalidité à votre foyer fiscal.

Les titulaires de la carte d'invalidité (mobilité-inclusion, mention invalidité), habitant gratuitement sous le même toit qu'un contribuable peuvent être rattachés à son foyer fiscal en tant que personne à charge, quels que soient leur âge, leurs ressources et leurs liens de parenté avec le contribuable. Toutefois, ce rattachement n'est pas possible si un organisme social verse au contribuable une indemnité représentative des dépenses de logement et de nourriture de la personne invalide.

Les exonérations de taxe foncière, taxe d'habitation et redevance audiovisuelle.

Suivant votre situation, vous pouvez obtenir une exonération totale de votre taxe d'habitation et de la redevance pour l'audiovisuel public, par exemple si vous êtes titulaire de l'AAH, ou bénéficiaire d'un abattement, si vous hébergez et subvenez aux besoins d'une personne invalide.

Les personnes titulaires de l'AAH peuvent également obtenir une exonération totale

de leur taxe foncière, sous certaines conditions.

Il faut vous rapprocher du centre des finances publiques de Versailles pour prendre connaissance de toutes les conditions d'octroi de ces avantages.

Depuis septembre 2008, la ville de Vélizy-Villacoublay applique un abattement supplémentaire de 10% sur la base de la taxe d'habitation, pour les personnes handicapées.

Se renseigner auprès du Trésor Public.



Chapitre 3

Je grandis et j'apprends

1. La petite enfance

L'accueil collectif.

Tous les enfants Véliziens en situation de handicap peuvent être accueillis dans les structures municipales (crèches collectives et familiales, multi-accueil et halte-garderie).

Les demandes d'admission font l'objet d'un examen prioritaire par les commissions d'attribution des places.

Les enfants handicapés ou ceux dont les parents le sont font l'objet d'une attention particulière.

L'admission se fait en accord avec le médecin référent des structures, la directrice de l'établissement et la directrice de la Petite Enfance.

Faire garder son enfant à la maison.

Certaines associations et entreprises proposent un service de garde d'enfants handicapés à domicile.

Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur internet.

En tant que parents employeurs, il vous appartient de vérifier les références des personnes et des associations à qui vous confiez votre enfant.

Quel que soit le mode de recrutement, vous pouvez régler vos frais de garde par Chèque emploi service universel (CESU). Les familles qui ont, à leur charge, un enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, [AEEH](#), bénéficient de l'exonération totale de la part patronale de cotisations sociales de Sécurité sociale (cotisations salariales restant à charge).

L'accueil temporaire en établissement médico-social.

Votre enfant peut être accueilli temporairement dans un établissement médico-social, après autorisation de la CDAPH (Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Le GRATH (Groupe de Réflexion et réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap) a mis en place un système d'information (Sarah) qui permet de rechercher des places d'accueil temporaire en fonction de l'âge de l'enfant et de votre région : [Lien : consultez le site du GRATH.](#)

En avril 2016, 14 264 places d'accueil temporaire ou définitives étaient référencées dans le système d'information Sarah.

Le GRATH est membre du CNCPH, Comité national consultatif des personnes handicapées.

2. La scolarité

A savoir : depuis mars 2015, l'Allocation de rentrée scolaire, ARS, peut être versée pour les enfants de 6 ans en situation de handicap et qui sont encore scolarisés en maternelle. Auparavant, le bénéfice de l'ARS était réservé aux enfants ayant intégré l'école élémentaire.

Comment scolariser son enfant handicapé ?

Le Code de l'Éducation précise que : « le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence. »

Ainsi, en premier lieu, les parents doivent inscrire leur enfant auprès de l'école, du collège ou du lycée de son secteur.

Les parents ne peuvent se voir opposer un refus d'inscription au motif que leur enfant est en situation de handicap ou que la scolarité n'est pas obligatoire avant l'âge de 6 ans.

Les parents doivent ensuite se renseigner auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de leur département afin qu'elle analyse les besoins de leur enfant. Ses besoins sont précisés dans un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Suivant la convention signée entre l'Inspection Académique des Yvelines et la MDPH, un enseignant référent est chargé de coordonner le parcours de l'élève.

[Lien : Trouver la liste des enseignants référents des Yvelines.](#)

Vous trouverez également sur ce lien, la carte des établissements dispensant un enseignement aux élèves en situation de handicap.

A noter qu'un service est mis en place par l'éducation nationale : RASED.

Les personnels des RASED ont pour mission d'apporter l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptés.

L'équipe est constituée d'enseignants spécialisés et de psychologues.

Les différents modes de scolarisation.

Suivant les difficultés rencontrées par votre enfant, la CDAPH peut l'orienter vers :

- Une scolarité dans l'école/collège/lycée de son quartier (en milieu ordinaire), dans une classe ordinaire, avec des aides humaines et techniques si nécessaire. Depuis 2017, le nouveau Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) permet aux Accompagnants des élèves en situation de Handicap AESH de se professionnaliser. Il remplace le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique.
- Une scolarité dans l'école/collège/lycée de son quartier (en milieu ordinaire), au sein de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis école/collège/lycée) qui accueille un petit groupe d'enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.
- Un enseignement général professionnel adapté dispensé dans une classe spécifique du collège (SEGPA) ou dans un lycée (EREA) pour des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes. L'orientation vers l'enseignement adapté relève de l'inspecteur d'académie, mais la CDAPH peut également y orienter des élèves venant des Ulis école.

[Lien : Voir plus d'informations sur le site de l'Académie de Versailles.](#)

- Un établissement médico-éducatif.

Plusieurs types d'établissements existent pour répondre aux situations des élèves ayant d'importantes déficiences mentales, motrices, sensorielles ou des troubles du comportement. Ces structures mettent en place une prise en charge globale et des accompagnements spécifiques avec l'appui de médecins-psychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes et éducateurs spécialisés. L'orientation sera prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), de la MDPH (allez au paragraphe sur l'hébergement adapté page 69).

- Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Ces services sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent, y compris l'école ou l'établissement scolaire. L'orientation sera prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH.

3. Les études supérieures

A noter : les étudiants en situation de handicap ou hospitalisés peuvent passer leurs épreuves orales du Baccalauréat par visioconférence.

La plupart des écoles et toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'un relais handicap, chargé d'accompagner les étudiants tout au long de leur cursus. Certaines universités se contentent d'un accueil administratif, d'autres ont une politique beaucoup plus active.

Un large éventail d'aides et d'aménagements peuvent être instaurés. Vous pouvez demander des aides pédagogiques et humaines : tutorat, interprètes Langue des signes, preneurs de notes, etc. La plupart des établissements proposent des photocopies gratuites et prêtent du matériel spécifique : dictaphone, ordinateur portable, plage braille, agrandisseur d'écran, logiciels spécifiques (synthèse vocale, agrandissement de caractères)...

Vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les examens ou de l'aménagement de vos études (étalement d'une unité d'enseignement sur plusieurs semestres au lieu d'un seul, validation d'une année en 2 ans...)

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), s'occupe du logement universitaire pour personne en situation de handicap :

[Lien : Consultez le site du CROUS de Versailles sur le logement adapté.](#)

En BTS (Brevet de technicien supérieur) ou en CPGE (Classe préparatoire aux grandes écoles), vous continuez à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le secondaire, du PPS (Projet personnalisé de scolarisation). Vous avez aussi les mêmes droits que les étudiants en situation de handicap à la faculté : aide humaines, techniques, aménagement des examens.

À **Sciences politiques**, sur présentation de votre carte d'invalidité (mobilité-inclusion, mention invalidité) ou de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), vous pouvez être exonéré des frais de scolarité (et de concours d'entrée).

Certaines associations peuvent vous soutenir pendant vos études :

La FÉDÉEH, le mouvement des jeunes handynamic se donne pour mission d'optimiser, à travers un engagement étudiant pérenne les conditions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapés.

[Lien : Voir le site de la FÉDÉEH.](#)

L'association **Starting Block** et sa campagne Handivalide proposent des activités favorisant la mixité et suscitent l'engagement des jeunes autour du handicap, au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur. De plus, Starting-Block accompagne des jeunes en situation de handicap pour les aider à se projeter dans un avenir étudiant et professionnel.

[Lien : Voir le site de Starting-block.](#)

Créée en 2004, l'association **Baisser les barrières** accompagne les jeunes en situation de handicap visuel à l'université. En 2013, elle a été soutenue par la Région à hauteur de 20 000 euros pour un projet de mise à disposition d'un fonds documentaire d'ouvrages universitaires juridiques numérisés à destination des étudiantes et des étudiants en droit handicapés visuels.

[Lien : Voir le site de l'association Baisser les barrières.](#)

L'Association **Tremplin** a pour objet, en Ile-de-France et en région, d'impliquer les grandes - moyennes et petites - entreprises dans la préparation à l'insertion professionnelle des personnes handicapées inscrites dans un parcours de formation.

[Lien : Voir le site de l'association Tremplin.](#)

L'association **@talentEgal** installé à l'IUT de Vélizy accompagne les étudiants en situation d'handicap inscrit dans les écoles partenaires. Ils les suivent pendant la durée de leurs études supérieures et jusqu'à leur insertion professionnelle. Pour se faire, elle dépose d'un solide réseaux d'entreprises sensibilisées.

Lien : [Voir le site de l'association @talentEgal.](#)

4. L'enseignement à domicile

La scolarisation à domicile.

Parce que tous les enfants ne peuvent pas aller à l'école après une hospitalisation ou une interruption due à la maladie ou au handicap, **«Votre école chez vous»** se déplace au domicile de l'enfant malade ou handicapé. Il s'agit d'un établissement scolaire privé, gratuit comme l'école publique, inscrivant des enfants de Paris ou de banlieue pour une durée de deux mois minimum sur certificat médical le plus souvent établi par un médecin hospitalier.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay contribue à aider les enfants véliziens suivis par cette association, par le biais d'une subvention.

Le CNED.

Un service public de l'enseignement à distance est organisé via le Centre national d'études à distance (CNED) notamment pour assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire.

La décision d'inscription des élèves pouvant suivre une scolarisation à distance est prise par le directeur général du CNED, sur avis de l'inspecteur d'académie.

Cet enseignement peut être complet ou partiel si l'élève peut aller à temps partiel à l'école.

5. La scolarisation à l'hôpital

Des unités d'enseignements peuvent être créées au sein des établissements de santé.

Dans la mesure où les conditions d'hospitalisation le permettent, les enfants hospitalisés peuvent poursuivre leur parcours scolaire en maintenant le lien avec l'établissement scolaire d'origine. La scolarisation à l'hôpital favorise le retour dans

le cadre scolaire grâce au Projet d'accueil individualisé (PAI).

Se renseigner auprès de l'établissement de soins où se trouve hospitalisé l'enfant.

La Fondation des étudiants de France a pour mission de permettre à des jeunes malades de bénéficier de soins médicaux tout en leur donnant la possibilité de poursuivre efficacement leurs études ou leur scolarité.

Elle prend en charge les personnes atteintes de troubles psychiques mais aussi de maladies invalidantes ou de pathologies liées à une dépendance à un produit psychotrope.

La Fondation des Etudiants de France dispose de nombreux établissements de santé en Ile-de-France, ainsi que des résidences pour étudiants handicapés.

L'admission se fait à la demande de votre médecin traitant. Elle tient compte également de la scolarité ou des études poursuivies.

6. À Vélizy-Villacoublay

Comment organiser l'accueil de votre enfant, en maternelle et en élémentaire, à Vélizy-Villacoublay durant les temps péri et extrascolaires ?

Procédure d'accueil de la Direction de l'Éducation 2016 enfants en situation d'handicap.

Étape 1 : Prise de contact entre les parents et la mairie.

Cette étape permet de mettre en relation la famille, le responsable des Actions Educatives et le directeur périscolaire qui organisera l'accueil de votre enfant. Elle permet de faire une première analyse des besoins de votre enfant et de vous remettre le livret d'accueil individualisé et personnalisé qui condensera ces informations.

Étape 2 : Réflexion autour des aménagements nécessaires.

Le responsable des Actions Educatives détermine avec les parents les aménagements nécessaires avec les équipes et propose ces aménagements à une commission pour validation (Elu, Responsable Service) pour que l'enfant puisse bénéficier au mieux de l'accueil de loisirs. Ces modalités d'accueil seront évaluées et discutées régulièrement avec l'équipe de l'accueil de loisirs (rencontre des intervenants spécialisés avec l'équipe, sensibilisation ou formation, temps

d'inclusion pour observation, visite du centre pour l'enfant et parents) afin de permettre un accueil pérenne et serein de votre enfant.

Etape 3 : l'accueil et le suivi de l'accueil de l'enfant.

Les différentes équipes accueillent ensuite l'enfant sur la base du livret que vous nous aurez retourné et organisent l'accueil de l'enfant sur la structure.

Elles assurent l'accueil et l'intégration de l'enfant et prennent attache avec les parents autant de fois que nécessaire pour assurer un suivi régulier de l'enfant et de ses besoins, mais aussi partager avec vous des difficultés éventuelles que peut rencontrer l'équipe d'animation en charge de votre enfant.

Les équipes d'animation, en lien avec le directeur périscolaire et le service des Actions Educatives, assurent le suivi de l'enfant avec tous les partenaires et ajustent les aménagements (humains, matériel, locaux, d'organisation) liés à l'évolution de la situation de l'enfant (création d'outils de suivi et d'aide à la prise de décision pour la commission).



Chapitre 4

Je veux travailler

Une personne handicapée peut, selon ses capacités, travailler en milieu ordinaire, en milieu protégé ou encore en établissement.

Une demande d'orientation professionnelle peut être faite auprès du PAT Grand Versailles au moyen du formulaire CERFA 13788*01

La CDAPH se prononce obligatoirement sur l'orientation professionnelle d'une personne :

- A chaque demande de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).
- A chaque demande d'allocation adulte handicapée, AAH.

1. La reconnaissance de travailleur handicapé

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est accordée à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de son handicap. La décision est prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ouvre droit à certains avantages, tant pour le travailleur handicapé que pour l'employeur, tels que :

- l'ouverture d'un droit au bénéfice de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). A ce titre, le recrutement d'un travailleur handicapé permet à l'établissement ou l'organisme employeur de remplir, en tout ou partie, son obligation d'emploi.
- l'accès, en tant que public prioritaire, à un certain nombre de dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi, notamment, les contrats aidés du plan de cohésion sociale.
- l'accès aux dispositifs spécifiques à l'emploi des travailleurs handicapés, comme des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle.
- le bénéfice du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi, lorsqu'elle s'accompagne d'une décision d'orientation vers le marché du travail en milieu ordinaire.
- le bénéfice d'aides proposées par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) (prime à l'insertion, formations spécifiques, aide à la création d'entreprise, ou à l'aménagement de poste, etc.).
- le bénéfice d'aménagements d'horaires dans l'entreprise ou de règles particulières en cas de rupture de son contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement.
- une accessibilité aux modalités d'entrée dans la fonction publique, par concours ou par recrutement contractuel spécifique, avec la possibilité d'aménager le temps de travail ou d'aménager le poste en faisant appel au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La personne handicapée n'est pas obligée de se prévaloir de sa décision de RQTH lors de sa recherche d'emploi. De plus, elle n'est jamais obligée d'en informer son employeur.

2. La formation professionnelle

Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun, complétés par des dispositifs spécifiques. La formation professionnelle favorise l'accès des travailleurs handicapés à la vie professionnelle, permet le maintien dans l'emploi, contribue au développement des compétences et facilite l'accès aux différents niveaux de qualification.

Les personnes qui souhaitent approfondir un projet professionnel et se qualifier peuvent être orientées vers les Centres de rééducation professionnelle (CRP). La formation initiale désigne la formation obtenue au terme d'un cycle d'étude, elle est donc acquise dans le cadre éducatif. La formation continue permet de continuer à se former tout au long de sa vie (salariés et chômeurs). Elle concerne donc les personnes qui ont quitté le système scolaire et qui sont rentrées dans la vie active.

La formation initiale : l'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner une formation générale, théorique et pratique en centre de formation d'apprentis et une formation pratique en entreprise, en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre répertorié. Le contrat d'apprentissage est ouvert aux personnes reconnues travailleur handicapé (RQTH) à partir de 16 ans et sans limite d'âge. Sa durée est de 1 à 4 ans suivant le niveau de diplôme. Le déroulement de la formation peut être aménagé (cours par correspondance, locaux adaptés etc. S'adresser aux chambres consulaires, aux Centres de formation des apprentis (CFA), ou à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

[Lien vers le CERFA.](#)

La formation continue.

Les salariés et les chômeurs en situation de handicap ont droit à la formation continue (plan de formation de l'entreprise, compte personnel de formation et congé individuel de formation), comme l'ensemble des travailleurs. Ils peuvent également s'inscrire auprès d'un grand nombre d'organismes de formation, comme par exemple, l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Par ailleurs, les conseillers de CAP Emploi peuvent aider les chômeurs en situation de handicap à définir un projet de formation adapté (voir supra CAP Emploi : la recherche d'emploi ou la création d'activité page 44).

Le contrat de professionnalisation.

Comme le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation conjugue formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise.

Il est établi dans le cadre de la formation continue.

Le contrat de professionnalisation concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires de la prime d'activité, de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'Allocation adulte handicapé, AAH, ou d'un Contrat unique d'insertion (CUI).

Le centre de rééducation professionnelle.

Le centre de rééducation professionnelle accueille des personnes handicapées à la recherche d'un premier emploi ou devenues invalides alors qu'elles occupaient un emploi. La durée des actions de formation varie entre 10 et 30 mois. L'admission est proposée sur avis de la CDAPH et fait l'objet d'une prise en charge de la Sécurité sociale.

Le centre de pré-orientation professionnelle.

Les centres de pré-orientation professionnelle accueillent des travailleurs reconnus handicapés, orientés par la MDPH, qui rencontrent des difficultés d'orientation professionnelle. Ce centre propose des stages pour affiner un projet professionnel et faciliter l'insertion professionnelle.

[Lien : Voir plus de détails sur l'accueil en centre de pré-orientation.](#)

A l'issue de la période de stage, le centre de pré-orientation adresse à la MDPH un rapport détaillé sur les souhaits et capacités de la personne handicapée à exercer un métier ou une activité. La CDAPH prend alors une décision au regard de ce rapport.

3. L'emploi en milieu ordinaire

L'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés est tenue d'employer directement des personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif. Cette obligation s'applique également à la Fonction publique.

En plus des bénéficiaires de la RQTH de la MDPH, d'autres personnes relèvent de cette obligation d'emploi : [Lien : Consulter la liste de bénéficiaires de l'obligation d'emploi.](#)

En cas de licenciement, la durée du préavis légal est doublée pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Les entreprises qui embauchent une personne handicapée, en CDD, CDI, en apprentissage ou en contrat aidé, peuvent bénéficier d'aides financières pour le contrat mais aussi pour l'adaptation du poste de travail.

Les aides et services pour l'emploi des personnes handicapées.

L'AGEFIPH et le FIPHFP : les organismes collecteurs.

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sont des organismes dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé (AGEFIPH) ou dans le secteur public (FIPHFP).

Les entreprises qui ne respectent pas l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapé (OETH) fixée à 6 % de l'effectif global de l'entreprise sont soumises à une contribution annuelle. Cette contribution sera versée pour le secteur privé à l'URSSAF ou à la Caisse MSA dont relève l'employeur. Pour le secteur public, la mission de collecte est affectée au FIPHFP. Ils permettent de financer des aides, des prestations et des services mis en œuvre au quotidien sur le terrain que ce soit pour accompagner les personnes handicapées ou les entreprises.

[Lien AGEFIPH.](#)

CAP Emploi : la recherche d'emploi ou la création d'activité.

Cap emploi est un réseau national de 98 Organismes de Placement Spécialisés (OPS) assurant une mission de service public. Ils sont inscrits dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Présents dans chaque département, les conseillers Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au maintien dans l'emploi. La MDPH peut vous orienter vers le CAP EMPLOI ou vers le Pôle Emploi suivant votre situation.

Ils peuvent apporter :

- Une aide pour trouver des solutions adaptées pour conserver votre activité en tenant compte de votre état de santé
- Un appui, pour bénéficier sous conditions, des prestations et des aides financières de l'Agefiph et du Fiphfp, en lien avec le Handicap, en complément des dispositifs, emploi, formation, santé au travail des dispositifs ouverts à tous.
- Un accompagnement des entreprises pour recruter et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap.

[Lien : Trouver les coordonnées de CAP Emploi Yvelines.](#)

Les contrats aidés.

Plusieurs contrats de travail, ouverts aux personnes handicapées, bénéficient d'aides de l'État, en secteur privé ou public.

- **Le Contrat unique d'insertion (CUI)** associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Depuis janvier 2018, le CUI (contrat unique d'insertion) est mis en œuvre dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC). Il ne concerne que le secteur non marchand (CUI-CAE – contrat d'accompagnement dans l'emploi).
- Le **PEC** permet notamment :
 - L'accompagnement du travailleur handicapé par un référent de la MDPH et un tuteur choisi par l'employeur au sein de l'entreprise.
 - Un accès facilité à la formation.
 - Des actions d'orientation, d'accompagnement, de formation et de VAE : une convention conclue entre l'employeur, le TH et l'État détermine les modalités de mise en œuvre des avantages au bénéfice du travailleur handicapé.

- Le PEC est prescrit dans le cadre du CUI-CAE qui est un contrat de travail :
 - à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois.
 - à temps complet ou à temps partiel de minimum 20 heures hebdomadaires.
 - qui ne peut excéder une durée de 5 ans (dérogation à la durée maximale de 2 ans).

[Lien : Contrat CUI.](#)

La fonction publique.

La fonction publique est également soumise à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.

Dans la fonction publique, le statut de travailleur handicapé (RQTH) permet d'accéder aux contrats aidés par l'État (CUI-CAE, Pacte, contrat d'apprentissage).

[Lien : Pacte.](#)

Vous serez employé et payé par une structure publique. À la fin de votre contrat, vous aurez la possibilité d'être titularisé.

Vous pouvez également passer un concours, en bénéficiant d'un aménagement des épreuves (durée, repos, matériel, accès, etc.). À votre demande, une commission d'équivalence peut vous dispenser des diplômes exigés pour occuper le poste. Dans tous les cas, un médecin agréé certifiera votre aptitude à ce travail.

Les ressources associatives et les sites d'information.

TREMLIN.

Tremplin est une association loi 1901 à but non lucratif et sans aucune activité marchande. Elle est gérée et animée par ses 194 entreprises partenaires. Son financement est assuré principalement par ses entreprises partenaires, et complété par des subventions de l'AGEFIPH.

TREMLIN n'est ni un organisme de formation, ni un bureau de placement, mais une passerelle entre le monde des études, de la formation et le monde du travail.

[Lien : Consulter le site de l'association Tremplin.](#)

HANDIPOLE.

Site d'information sur tous les dispositifs d'aide à l'emploi, à l'insertion et à la formation des personnes en situation de handicap.

Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux entreprises et aux professionnels de l'insertion.

En fonction de chaque profil et de chaque demande, il fait le point sur les structures, les dispositifs, les lois, les aides existantes. Il est très didactique, très concret et facile d'accès. [Lien : Découvrir le site d'Handipole.](#)

4. L'emploi en milieu protégé

Les Établissements et services d'aides par le travail (ESAT).

Au regard des souhaits de la personne et de ses capacités d'insertion, la MDPH peut l'orienter vers le milieu de travail protégé au sein des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT disposent, d'une part, de personnels d'encadrement des activités de production et, d'autre part, de travailleurs médico-sociaux assurant le soutien éducatif et l'aide médico-sociale. Une fois la décision d'admission prononcée par la CDAPH, l'ESAT rémunère la personne au regard de la durée de l'activité exercée. Parce qu'il s'agit d'une institution médico-sociale et non d'une entreprise économique, l'employé n'est pas un salarié au sens du droit commun. Il ne signe pas un contrat de travail, mais un contrat d'aide et de soutien par le travail. Les ESAT offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. La sortie de l'ESAT est soumise à la décision de la CDAPH et l'établissement à l'obligation de suivre la personne 3 mois après sa sortie.

[Lien : Mieux comprendre vos droits en ESAT.](#)

Même si le travailleur handicapé en ESAT n'est pas un salarié, au moment de son départ à la retraite ou parce que son état ne lui permet plus de travailler en ESAT, il devra faire valoir ses droits à la retraite auprès de la CRAMIF.

L'ESAT Lucie Nouet est situé à Vélizy-Villacoublay. Ouvert depuis 2001, il accueille 52 personnes reconnues travailleurs handicapés. Il propose des activités de restauration, d'entretien d'espaces verts, de blanchisserie et d'entretien de surfaces.

[Lien : ESAT Lucie Nouet](#)

Les entreprises adaptées.

Les entreprises adaptées sont des entreprises qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités des personnes handicapées. Leur vocation est d'être, pour les personnes handicapées, une passerelle vers les entreprises classiques. Elles s'adressent aux personnes qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans un milieu ordinaire, mais qui possèdent une capacité de travail supérieure à celle des travailleurs en ESAT.

Vous y serez embauché dans le cadre d'un recrutement standard. Aucune prise en charge médico-sociale n'y est assurée. Les travailleurs handicapés dans les entreprises adaptées exercent une activité tenant compte de leur handicap qui les valorise tout en permettant leur promotion et leur mobilité professionnelle. Ils possèdent tous les droits des salariés et perçoivent une rémunération au moins égale au Smic.

Les Centres de distribution de travail à domicile (CDTD) sont des entreprises adaptées dont la spécificité est de procurer aux travailleurs handicapés des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

5. La retraite

Etre reconnue comme une personne handicapée peut vous permettre de partir avant l'âge légal de la retraite et de bénéficier d'un calcul du montant de votre retraite plus favorable que les autres salariés.

Partir à la retraite avant l'âge légal.

La retraite anticipée pour handicap existe dans l'ensemble des régimes de retraite, y compris pour les fonctionnaires.

La plupart des régimes de retraites complémentaires permettent également le départ anticipé à la retraite lorsqu'une personne est handicapée.

Pour les salariés du public.

La mise à la retraite pour invalidité concerne les agents titulaires de la Fonction publique. Elle est subordonnée au caractère définitif de l'incapacité, ainsi qu'à l'impossibilité de reclassement. Elle peut survenir à n'importe quel moment de la

carrière. Il n'y a ni condition de durée de services, ni d'âge minimum, ni de taux minimal d'invalidité, ni de condition d'imputabilité au service de l'invalidité.

[Lien : Voir plus de renseignements sur la retraite pour invalidité des fonctionnaires.](#)

Pour les salariés du privé.

La prise en compte de votre handicap dans le calcul de votre retraite dépend de conditions :

- Liées au handicap.
- Liées au nombre de trimestres cotisés et validés (le nombre de trimestre validés est égal au nombre de trimestres cotisés + nombre de trimestres assimilés : chômage, maternité, maladie...).

Vous pouvez partir en retraite anticipée pour cause de handicap, **sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite** :

- Si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50% prononcée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- Ou si vous avez été reconnu travailleur handicapé au plus tard le 31 décembre 2015.

[Lien : Plus d'information sur la retraite anticipée dans le privé.](#)

La retraite à taux plein pour inaptitude.

Le calcul de la retraite est différent suivant le régime général ou les régimes spéciaux, comme celui de la fonction publique par exemple.

Le calcul se base sur :

- Un montant de salaire annuel retenu à partir de votre carrière.
- Un taux appliqué à ce salaire (taux plein ou taux avec décote = pourcentage de ce salaire).
- Un nombre de trimestres validés ou liquidés suivant le régime de retraite.

Si un salarié du public ou du privé n'a pas le nombre de trimestres requis par la loi, une décote est appliquée au montant du salaire annuel pris en compte pour la retraite. Cette décote n'est pas appliquée aux salariés du privé et du public justifiant d'un taux d'incapacité de 50% au moins, aux salariés du privé percevant une pension d'invalidité ou l'AAH, et aux salariés du public mis à la retraite pour invalidité. Suivant le nombre de trimestres validés ou liquidés, une réduction du montant de votre retraite sera ensuite appliquée, au prorata de la durée effective de

vos droits de retraite. Dans le secteur privé, une majoration est appliquée en fonction du nombre de trimestres cotisés en situation de handicap par rapport au nombre total de trimestres validés. Dans le secteur public, il existe uniquement une majoration spéciale en cas de nécessité d'assistance d'une tierce personne.

L'affiliation vieillesse.

Les personnes ayant la charge d'un enfant handicapé qui n'est pas admis dans un internat ou assumant au foyer familial la charge d'une personne adulte handicapée peuvent, sous réserve de conditions de ressources, être affiliées gratuitement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale.

La retraite pour les bénéficiaires de l'AAH.

En cas d'incapacité de 50% à 79%, le versement de l'AAH prend fin à partir de l'âge de votre départ à la retraite. À partir de cet âge, c'est le régime de retraite pour inaptitude qui s'applique, complété éventuellement par l'ASPA.

Si votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%, vous avez l'obligation de faire valoir tous vos droits ou avantages vieillesse pour continuer à percevoir l'AAH. Par contre, vous n'avez plus l'obligation de faire valoir vos droits à l'ASPA.

[Lien : Voir le détail du versement de l'AAH sur le site Vie publique.](#)



Chapitre 5

J'organise mon quotidien

En dehors des dispositifs légaux, les associations du secteur du handicap vous proposent de très nombreuses aides pour votre vie quotidienne :

- Des permanences juridiques ou notariales (Unafam).
- Des ateliers pour apprendre à faire autrement quand on ne voit plus (Valentin Haüy).
- Des ateliers bien-être : sophrologie, ostéopathie, massages, APF.
- Des cours de cuisine, des jeux de mémoire...
- Des groupes de parole autour de la vie quotidienne et du handicap.

1. Je réalise mes démarches administratives

L'aide administrative et juridique de l'association Nouvelles Voies.

L'association Nouvelles Voies propose une aide administrative et juridique, à raison d'une permanence par semaine, à l'Espace Édouard Tarron : pour écrire un courrier, remplir un dossier, se renseigner sur ses droits...

Cette aide est financée par le CCAS et est gratuite pour les Véliziens.

L'association peut également, si vous ne pouvez pas vous déplacer et avez besoin d'aide, venir à votre domicile vous aider à faire le tri dans vos documents administratifs.

Les rendez-vous peuvent être pris à l'accueil de l'Espace Édouard Tarron.

Les démarches essentielles à réaliser.

La déclaration de revenus aux services fiscaux.

L'avis d'imposition est un document essentiel, demandé très fréquemment dans les démarches administratives et pour obtenir des aides financières.

Même si vos ressources ne sont pas imposables, comme l'AAH par exemple, il est indispensable de remplir votre déclaration de revenus aux services fiscaux.

Depuis 2016, si vous déclarez vos revenus par internet, vous recevez immédiatement un Avis de situation déclarative aux impôts (ASDIR).

Attention, l'ASDIR remplace désormais l'avis de non-imposition, quel que soit votre mode de déclaration, internet ou papier.

La Carte mobilité-inclusion.

La carte mobilité-inclusion remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Les anciennes cartes restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

La carte mobilité-inclusion comporte 3 mentions :

- **La mention « priorité »** est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.

Cette mention permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations.

- **La mention « invalidité »** est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale.

Elle donne les mêmes droits que la carte mobilité-inclusion avec mention priorité mais, en plus, elle ouvre droit à des avantages fiscaux et à des réductions tarifaires dans les transports en commun. La possession d'une carte d'invalidité vaut reconnaissance de travailleur handicapé.

Pensez à la demander, en cas de longue maladie : cancer, sida, diabète insulino-dépendant, greffe.

- **La mention « stationnement »** pour personnes handicapées est attribuée à toute personne, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. Elle permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

[Lien : La carte mobilité-inclusion.](#)

Nouveau : la demande d'APA vaut demande automatique de carte mobilité-inclusion, mention invalidité et mention stationnement pour les personnes dont la perte d'autonomie est évaluée en GIR (Groupe iso-ressources) 1 et 2 (les plus dépendants).

2. Je facilite ma vie quotidienne

Le portage de repas à domicile.

Le CCAS vous propose de recevoir chez vous des repas tout préparés, midi et soir, toute l'année, 7 jours sur 7. Vous choisissez vos menus à l'avance ainsi qu'un créneau horaire de livraison.

Pour les personnes qui n'ont pas beaucoup de ressources, le CCAS a mis en place un tarif social. Celui-ci est calculé à partir de votre avis d'imposition ou votre avis de situation déclarative aux impôts.

Renseignements et inscription à l'Espace Édouard Tarron.

Le maintien à domicile.

Vous avez besoin d'aide dans la vie quotidienne, l'**AMAD Vélizienne** propose un personnel formé et qualifié pour vous accompagner, que ce soit dans les activités domestiques (ménage, courses, préparation des repas), dans les actes essentiels pour une aide à la toilette, à l'alimentation, au lever et coucher, ou encore simplement pour passer un moment avec vous ou vous accompagner en extérieur. Les interventions sont proposées du lundi au dimanche, de 8 h à 19 h.

Selon votre situation, une aide pour financer ce service peut vous être octroyée par différents organismes, Conseil Départemental, mutuelles, etc.

L'association est autorisée par le Département et soutenue par la Ville. Ses bureaux sont situés au sein de l'Espace Édouard Tarron.

Vous pouvez également trouver des associations dont les auxiliaires de vie sont spécifiquement formées à votre type de handicap : renseignez-vous auprès de votre association (APF, APEI, Valentin Haüy.....).



Le label Cap Handéo, services à la personne, signale les associations ou entreprises respectant un cahier des charges rigoureux pour assurer un service de qualité aux personnes handicapées.

Lien : [Trouvez plus de renseignements sur le site d'Handéo.](#)

Vous pouvez également recruter directement une aide à domicile ou une auxiliaire de vie. Le site Handicap Info peut vous renseigner sur les démarches à entreprendre.

Lien : [Voir le site Handicap infos.](#)

Le site de l'URSSAF vous informe également des démarches et des déductions existantes pour les personnes handicapées employeurs.

Lien : [Voir le site de l'URSSAF sur les particuliers employeurs.](#)

Les soins à domicile.

Afin de préserver au mieux l'autonomie des personnes âgées dépendantes (+ de 60 ans) et/ou adultes handicapés (moins de 60 ans), l'association intercommunale de soins à domicile, AS.IN.S.A.D, a pour vocation de :

- Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé général.
- Faciliter un retour à domicile suite à une hospitalisation.
- Éviter l'hospitalisation.
- Retarder une entrée en institution.

L'équipe de l'AS.IN.S.A.D est composée d'infirmières, d'aides-soignants et propose des soins d'hygiène, de confort et de prévention.

Cette association est sous tutelle de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Ses zones géographiques d'interventions sont : Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas et Toussus-le-Noble. L'admission se fait uniquement sur prescription médicale et les soins sont pris en charge à 100% par la Sécurité sociale.

Ses bureaux sont situés à l'Espace Édouard Tarron.

3. Je me protège

La téléassistance.

Si vous craignez de faire un malaise ou de tomber à votre domicile, sans pouvoir appeler à l'aide, la téléassistance est un dispositif qui vous permet d'appeler au secours, à l'aide d'un bouton d'appel portatif (sur un médaillon ou une montre).

Le service téléphonique de la téléassistance vous répond 24h sur 24 et alerte votre entourage ou les services de secours si c'est nécessaire.

Le CCAS a souhaité rendre ce service accessible à tous en appliquant un tarif préférentiel.

Renseignements et l'inscription à l'Espace Édouard Tarron.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'abonner à des détecteurs spécifiques pour les risques de chute, l'inactivité, le dégagement de fumée et la fuite de gaz ou de monoxyde de carbone.

La prévoyance.

La rente survie est similaire à un contrat d'assurance vie, qui permet de garantir à une personne handicapée, le versement d'une rente viagère ou d'un capital, après son décès. C'est un dispositif intéressant pour les parents qui s'inquiètent de l'avenir de leur enfant handicapé après leur propre disparition..

L'épargne handicap est un contrat d'épargne amélioré proposé à la personne handicapée dans certaines conditions. Celle-ci pourra recevoir une rente viagère ou un capital à l'échéance du contrat.

A noter que les revenus issus de la rente survie et de l'épargne handicap sont pris en compte dans le calcul du droit à l'ASPA (Allocation solidarité aux personnes âgées).

Se renseigner auprès de votre banque ou de votre société d'assurance.

La protection juridique.

Votre état de santé, celui de votre enfant ou de votre conjoint, peut vous conduire à être inquiet pour l'avenir, s'agissant des démarches administratives de la vie quotidienne, de la gestion de l'argent, etc.

Plusieurs dispositifs permettent d'apporter une aide à une personne fragile, tout en la protégeant : [Lien : Voir plus de détails sur la protection juridique.](#)

La procuration permet de se faire aider ou d'aider un tiers, mais elle ne peut plus être utilisée quand la maladie ou le grand âge altère les facultés mentales de la personne.

Le mandat de protection future est un dispositif qui vous permet, en cas de maladie grave et évolutive, de prendre des dispositions concernant votre avenir et vos biens. Le mandat peut aussi être établi pour autrui par les parents souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

L'habilitation familiale est un dispositif nouveau depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle permet, lorsqu'une personne est hors d'état de manifester sa volonté, de désigner un membre de son entourage pour la représenter afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts.

La sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle sont des mesures judiciaires destinées à protéger un majeur. Suivant les capacités de la personne à protéger, le juge des Tutelles décidera de l'une ou l'autre de ces mesures, la Tutelle étant la plus protectrice des trois.

La mesure d'accompagnement social personnalisé et La mesure d'accompagnement judiciaire, sont des mesures d'accompagnement, l'une administrative, l'autre judiciaire, destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales.

La défense des droits.

Le Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est une institution de l'État complètement indépendante. Créée en 2011, elle s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés,
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement.

Le handicap constitue 20,80% des réclamations adressées, en 2014, au Défenseur des droits en matière de discrimination. Il est le second motif après l'origine (23,70%) et devant l'état de santé (13,30%). Elles portent en premier lieu sur l'accès à l'emploi public (4,20%), au service public (3,90%), aux biens et aux services (3,60%), à l'emploi privé (3,50%), à l'éducation (3,30%).

Le recours contre une décision de la MDPH.

Il existe trois types de contestation :

- **Le recours gracieux** par courrier simple à la MDPH.
- **La conciliation** qui fait intervenir une personne qualifiée extérieure à la MDPH, chargée de vous proposer des mesures de conciliation.
- **Le recours contentieux**, exercé devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité pour les décisions relatives à l'emploi et devant le tribunal administratif pour les autres décisions.

Certaines associations, comme l'ADAPEI et l'APF, peuvent vous aider à étudier puis préparer votre recours.

[Lien : Voir la contestation des décisions de la MDPH en détail.](#)

Le recours contre une décision de l'Assurance Maladie.

Les voies de recours et les procédures à suivre sont différentes s'il s'agit d'une décision d'ordre administratif, une décision d'ordre médical, ou une décision concernant l'invalidité ou l'incapacité permanente de travail.

[Lien : Voir la contestation des décisions de l'Assurance Maladie en détail.](#)



Chapitre 6

Je cherche un logement

1. Je cherche un logement individuel

Les démarches.

Auprès d'un propriétaire privé : il faut s'adresser aux différentes agences de location ou rechercher les petites annonces en direct, sur internet ou dans les journaux spécialisés.

Auprès de la SEMIV ou d'un bailleur social : il faut s'adresser au Service logement à l'Hôtel de Ville.

Auprès de votre employeur : il cotise au 1% logement et peut vous donner une priorité d'entrée.

Attention, votre demande de logement social doit être renouvelée tous les ans, sinon vous perdez votre ancienneté d'inscription.

[Lien : Téléchargez votre demande de logement social.](#)

Les aides financières.

La CAF peut vous verser une allocation logement qui est calculée à partir du montant de vos ressources, du montant de votre loyer et de la composition de votre famille.

Sur le site de la CAF, vous pouvez faire une simulation d'aide au logement :

[Lien : Simulez votre demande d'aide au logement en ligne.](#)

Si vous rencontrez temporairement des difficultés à payer votre loyer, renseignez-vous auprès du CCAS, des aides sont possibles.

2. J'adapte mon logement individuel

Les démarches.

Un logement peut également être adapté avec des aménagements spécifiques selon vos besoins, afin que vous puissiez y vivre en toute autonomie. Les demandes d'adaptation du logement les plus fréquentes concernent le remplacement de la baignoire par une douche et l'adaptation des toilettes.

Vous êtes locataire.

Si vous être locataire, dans tous les cas, vous devez demander à votre bailleur l'autorisation, par courrier recommandé avec accusé de réception, de réaliser des travaux d'adaptation du logement, à vos frais. L'absence de réponse de votre propriétaire durant 4 mois vaut accord. A votre départ, le propriétaire ne pourra pas exiger la remise des lieux en l'état.

- Dans le parc social, le bailleur fait réaliser lui-même les travaux nécessaires.
- Si vous habitez un logement de la SEMIV, celle-ci fera réaliser des devis de travaux. Elle prend généralement à sa charge la moitié du montant total des travaux.
- Si vous êtes locataire du parc privé, vous pouvez faire réaliser les travaux nécessaires, mais à votre charge, à moins que votre propriétaire n'accepte d'en financer une partie. Des aides financières sont possibles même dans le parc privé.

Vous êtes propriétaire.

- D'un appartement : les travaux concernant les parties communes devront être votés en assemblée générale, sur présentation d'un devis. Le syndicat de copropriété pourra vous renseigner.
- D'une maison individuelle : selon les travaux envisagés, il faudra éventuellement faire une déclaration de travaux ou déposer un permis de construire. Le Service urbanisme de la Ville pourra vous orienter sur les démarches à réaliser avant travaux.

Les aides financières.

SOLIHA.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay a passé une convention avec Soliha, par lequel il finance :

- Le diagnostic d'un ergothérapeute.
- La recherche de financements auprès du Conseil départemental, de la MDPH, des caisses de retraites, etc.

La demande est à faire auprès du CCAS.

Le versement est réalisé par Soliha, directement à votre entrepreneur.

Soliha n'intervient que pour les travaux modifiant le bâti : pose d'une douche, volet roulants, etc.

ADAPTIA.

Le CCAS a également passé une convention avec ADAPTIA, une plateforme nationale d'ergothérapeutes, spécialisée dans l'aménagement du domicile pour les personnes en perte d'autonomie.

ADAPTIA a pour objectif d'écouter, d'accompagner et aider ces personnes à rester dans leur domicile en leur proposant :

- des aides techniques adaptées à leur besoin et à leur environnement,
- des aménagements simples et personnalisés.

La demande est à faire auprès du CCAS.

Le versement est réalisé par Soliha, directement à votre entrepreneur.

La demande est à faire auprès du CCAS.

La PCH.

La Prestation de compensation du handicap dispose d'un volet Aménagement du logement qui peut être sollicité directement par la personne handicapée, adulte ou enfant, pour les travaux d'adaptation du logement. Soliha peut également s'en charger.

Si votre logement ne peut être aménagé pour votre handicap, ce volet de la PCH peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de déménagement vers un logement plus adapté.

Contrairement aux volets Aide humaine et Aides techniques de la PCH, le volet Aménagement du logement peut également être demandé par un parent qui perçoit, pour son enfant handicapé, un complément de l'AEEH.

[Lien : Voir plus de détails sur la PCH.](#)

L'APA .

L'Allocation personnalisée d'autonomie peut également financer une partie des travaux d'aménagement du logement à la perte d'autonomie.

L'APA n'est pas cumulable avec la PCH.

[Lien : Voir plus de détails sur l'APA.](#)

L'ANAH.

Pour sa part, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) propose des aides aux propriétaires en situation de handicap qui occupent leur logement depuis plus de 3 ans. Ces aides sont sous condition de ressources et peuvent aller jusqu'à 50% du montant total des travaux.

Les propriétaires peuvent également être aidés, afin de réaliser des travaux pour leur locataire âgé ou handicapé. Cette aide peut aller jusqu'à 30% du montant total des travaux.

[Lien : Consultez le site de l'ANAH.](#)

Le crédit d'impôt.

La personne qui finance l'installation ou le remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées, qu'elle soit locataire ou propriétaire, peut bénéficier, en 2016, d'un crédit d'impôt équivalent à 25% des dépenses d'équipement. Rapprochez-vous de votre centre des impôts.

[Lien : crédits d'impôts.](#)

Le CCAS.

Par ailleurs, le CCAS contribue également au règlement du coût des travaux par une Aide Solidarité Handicap et Accessibilité permet aux personnes qui, malgré les différentes aides, ne peuvent financer le montant restant à leur charge, de disposer de la somme grâce à un prêt sans intérêt.

Prenez rendez-vous avec le CCAS.

3. Je préfère un hébergement adapté

Les démarches.

Pour les personnes handicapées.

C'est la CDAPH qui vous autorisera à intégrer un établissement pour personnes handicapées. Le financement du séjour dans ces établissements est fait par l'Agence régionale de santé (partie médicalisée), ou le Département (partie sociale), ou les 2 (médico-social).

Pour les enfants, soumis à l'obligation scolaire, la CDAPH vous fournit, avec la notification d'accord, une liste d'établissements d'enseignements, avec ou sans

hébergement.

C'est à vous de prendre contact avec un établissement pour savoir s'il y a de la place. Si c'est le cas, l'établissement propose alors, à votre enfant, de faire une semaine d'adaptation, afin de voir si l'établissement lui convient.

Certains établissements pour enfant ont également un internat et peuvent accueillir votre enfant à temps complet ou à temps partiel.

Il y a plusieurs types d'établissements pour les enfants et adolescents :

- Les IME, instituts médicaux éducatifs, pour des enfants déficients intellectuels.
- Les ITEP, institut thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, pour des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement.
- Les établissements et services prenant en charge les enfants et adolescents suivant leur handicap : moteur, polyhandicap, visuel, auditif.

[Lien : Voir plus de détails sur le site de la MDPH de la Gironde.](#)

Lorsque les jeunes atteignent 20 ans, ils doivent quitter leur établissement. L'amendement Creton permet aux jeunes sans solution d'hébergement de rester plus longtemps.

Pour les adultes, la MDPH ne donne pas de liste d'établissements. C'est à vous de les trouver et de prendre contact avec eux. Là encore, une période d'adaptation est souvent demandée. Plusieurs tentatives peuvent être nécessaires pour trouver l'établissement qui pourra vous accueillir.

La MDPH peut également mandater un service, tel un SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), ou un SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale), pour vous aider dans la recherche de logement ou d'établissement. La notification comprend une liste de SAMSAH ou de SAVS, avec qui vous devez prendre contact.

Il y a plusieurs types d'établissements d'hébergement pour personnes handicapées :

- Les centres d'accueils de jour, médicalisés ou non, qui accueillent en journée des adultes en situation de handicap qui disposent d'une autonomie suffisante pour des activités éducatives, créatives et ludiques.
- Les établissements d'hébergement et de soins : foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée.
- Les établissements d'hébergement : foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer occupationnel.

- Il n'existe pas de limite d'âge pour être accueilli dans ces établissements, ni pour être obligé d'en partir.

Création de l'Association Entraide Universitaire, la MAS Lucie Nouet, a ouvert le 9 mai 2000, sur la base d'un fonctionnement de 365 jours par an. Située au 9 rue de Bretagne à Vélizy-Villacoublay, elle bénéficie d'un environnement relativement privilégié. La MAS fait face à une forêt. Elle accueille 64 adultes atteints du double handicap de surdi-cécité ou de polyhandicap. Ces personnes participent régulièrement à des manifestations organisées par la Ville.

Pour les personnes âgées.

C'est à vous de trouver un Etablissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), qui vous convienne. Vous pouvez trouver une liste des EHPAD de la région auprès du CCAS ou du PAT Grand Versailles.

Une personne handicapée peut être admise en EHPAD avant l'âge de la retraite, sur dérogation d'âge.

L'Aide sociale à l'hébergement.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH), est une aide financière du Département permettant de financer :

- le séjour de personnes adultes handicapées, à titre permanent ou temporaire, dans des établissements spécialisés habilités à l'aide sociale départementale. Une décision d'orientation de la CDAPH est indispensable. Les enfants ne sont pas sollicités pour participer aux frais d'hébergement.
- Le séjour des personnes âgées en EHPAD, habilités à l'aide sociale. Les enfants sont alors sollicités pour participer au financement des frais d'hébergement, en fonction de leurs ressources. On dit alors qu'ils sont obligés alimentaires de leurs parents. Il est laissé 10% de ses ressources à la personne âgée.

La demande est à faire obligatoirement auprès du CCAS.

Le versement est réalisé par le Département.

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées est récupérable sur succession, au-delà d'un certain seuil, sauf quand les destinataires de l'héritage de la personne bénéficiaire de l'aide sociale sont ses parents, ses enfants, ses petits-enfants (si les enfants sont décédés), son conjoint ou la personne ayant assumé sa charge effective et constante.

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est récupérable sur succession, dès le 1^{er} euro, sans abattement, quelle que soit la personne qui hérite. Elle est également récupérable en cas de retour à meilleure fortune de la personne en établissement.



Chapitre 7

Les déplacements

Permettre l'accès de tous à l'ensemble de l'espace urbain est une priorité de la loi de 2005, quel que soit le mode de déplacement choisi.

A Vélizy-Villacoublay, le Centre de ressources et d'innovations Mobilité Handicap (CEREMH), est un lieu ressource important pour tous les modes de déplacement. Il apporte une aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées au travers d'ateliers mobilité. Il est centre agréé pour le permis de conduire adapté aux personnes handicapées et travaille sur l'adaptation du véhicule individuel de la personne. Il peut être sollicité via la MDPH des Yvelines.

Le PAVE.

Les communes ont l'obligation de rendre accessible la voirie, à chaque réalisation de voies nouvelles ou à chaque occasion d'aménagements ou de travaux.

Elles ont également l'obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), outil de diagnostic et de planification.

Le PAVE de la ville de Vélizy-Villacoublay a été adopté en novembre 2013. Il a permis de rendre accessible, en 2014, des trajets privilégiés entre les écoles, les commerces, les bâtiments administratifs, etc.

Le PAVE a vocation à prendre en compte d'autres cheminements, au fur et à mesure de l'avancement du diagnostic.

La dernière actualisation du PAVE date de l'été 2018.

[Lien : Voir plus de détail sur le PAVE.](#)

Les aides au déplacement.

Se déplacer dans la ville est une des plus grandes difficultés pour une personne porteuse d'un handicap visuel.

Différentes solutions existent pour garder son autonomie :

- La canne blanche : elle permet de se déplacer librement sans l'aide d'un tiers et d'être identifié par tout le monde comme une personne malvoyante ou non-voyante. Son utilisation demande beaucoup d'efforts et de concentration et nécessite une formation. Elle peut être remboursée en partie par la Sécurité sociale et votre mutuelle si elle est achetée en pharmacie.
- La canne blanche électronique : il s'agit d'une canne blanche à laquelle a été ajouté un boîtier électronique, muni de capteurs infrarouges qui détectent les obstacles. Le boîtier émet une vibration ou un signal sonore dont l'intensité s'accroît avec la proximité du danger. Une formation complémentaire est également nécessaire.
- La canne connectée : Sherpa est un boîtier connecté, il a été conçu pour faciliter le quotidien des déficients visuels. Pour l'utiliser, il suffit de mettre le boîtier sur sa canne blanche et de s'équiper de l'oreillette qui est fournie avec.

L'utilisateur bénéficie alors de quatre fonctionnalités :

- Géolocalisation : équipé d'un GPS, Sherpa permet de savoir à tout moment où l'on se trouve et peut nous donner tous les points d'intérêts se trouvant à proximité, comme les restaurants, les magasins ou encore les lieux publics.
- Transports en commun : cette fonctionnalité permet de localiser les arrêts de bus, les stations de métro ou de tram à proximité. L'application nous donne également les lignes desservies ainsi que les prochains passages. Cette fonctionnalité est disponible dans une trentaine de grandes villes françaises.
- Navigation : pour se déplacer, il suffit d'énoncer l'adresse de destination, pas besoin de la taper. L'application vous guide alors jusqu'à la destination.
- Balises sonores : l'application permet également de déclencher les balises sonores autour de nous, pour les feux piétons, dans les gares ou encore dans certains magasins à condition qu'ils soient équipés.

[Lien : SHERPA](#)

- Les GPS vocaux : il existe aujourd'hui des applications GPS sur smartphone, avec guidage vocal qui indiquent le nom des rues et l'emplacement des intersections. L'application n'indique cependant pas les obstacles sur les trottoirs et son bon fonctionnement dépend de la qualité de la couverture satellite.
- Le chien guide : le chien guide comprend une cinquantaine d'ordres différents. Il apporte à son maître du confort, de la sécurité et de l'autonomie dans ses déplacements au quotidien. Il permet d'entrer plus facilement en contact avec autrui et favorise le dialogue. Le chien guide sait trouver un arrêt de bus, mémoriser un parcours et même prendre des initiatives quand la sécurité est en jeu. Pour obtenir un chien guide, il faut 1 ou 2 ans d'attente suivant les écoles. Ils sont mis gratuitement à disposition des personnes malvoyantes ou non voyantes. A noter que l'entretien des chiens guide est partiellement couvert par la PCH aide animalière qui est de 3 000 € sur 5 ans ou 50 € par mois. Le chien guide peut entrer partout avec son maître.

[Lien : Consultez les tarifs de la PCH.](#)

Pour la traversée des carrefours, la Ville met à disposition des personnes malvoyantes, gratuitement, un BIP permettant d'activer les feux de circulation ou ceux du tramway ainsi que les balises sonores des arrêts de bus.

2. En voiture individuelle

Le permis de conduire.

Les personnes handicapées doivent faire une demande auprès d'un médecin agréé par la commission médicale du permis de conduire de la Préfecture. Une convocation médicale déterminera si le candidat est apte à conduire (certaines affections sont incompatibles avec le permis de conduire) et si des aménagements spécifiques doivent être apportés au véhicule.

Si l'avis est positif, le candidat doit se présenter dans une auto-école et suivre l'enseignement classique mais qui peut être aménagé selon le handicap (véhicule adapté, communication spécifique pour les personnes sourdes...).

Le permis est délivré pour une période de 1 à 5 ans. Il faudra donc le renouveler. Les personnes devenant handicapées après avoir obtenu leur permis de conduire, sont également dans l'obligation de repasser devant le médecin agréé, de faire déterminer les aménagements nécessaires à la conduite et si des aménagements sont nécessaires, la personne doit valider sa capacité à maîtriser ces aménagements en passant un test auprès d'un inspecteur du permis de conduire (attention ce n'est pas le permis de conduire). Sous certaines conditions, l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), peut attribuer des aides pour le permis de conduire en compensation du handicap. La MDPH, au travers de la PCH, peut également attribuer des aides.

Le CEREMH (Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap), situé à Vélizy-Villacoublay, a mis en place une auto-école associative et s'adresse à toute personne en situation de handicap moteur et/ou cognitif pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite, ainsi que pour l'apprentissage à la conduite et l'accompagnement jusqu'au permis de conduire.

Le coût total pour obtenir le permis de conduire est conforme au tarif moyen pratiqué par les auto-écoles classiques.

Lien : [Aller sur le site du CEREMH.](#)

L'auto-école de Vaucresson/CER Jean Jaurès à Trappes propose une formation au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap et une

régularisation du permis, pour les personnes ayant déjà un permis de conduire mais devant aménager leur véhicule du fait de leur nouvel état de santé.

Des sessions spécialisées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants. La durée totale de l'épreuve théorique est plus longue pour ces candidats. Elle est fixée à 1h30. Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique.

[Lien : Aller sur le site de l'auto-école de Vaucresson.](#)

[Lien : Plus de renseignements sur les auto-écoles adaptées.](#)

L'adaptation du véhicule au handicap.

La MDPH peut vous attribuer une aide pour faire adapter votre véhicule au handicap, via la prestation de compensation du handicap, volet Aide au transport. Si vos travaux d'aménagements sont inférieurs ou égaux à 1 500€, vos frais seront pris en charge à 100%. Sinon, vos frais seront pris en charge à 75% dans la limite d'un total de travaux de 5 000€ par période de 5 ans.

[Lien : Consultez les tarifs de la PCH.](#)

Si vous êtes salarié, étudiant ou stagiaire et que vous utilisez votre véhicule pour ces activités, l'AGEFIPH peut également vous apporter une aide financière pour adapter votre véhicule au handicap ou acquérir un véhicule adapté.

La carte mobilité-inclusion, mention stationnement.

La carte mobilité-inclusion, mention stationnement, remplace la carte européenne de stationnement. Elle est destinée à toute personne dont le handicap réduit de manière importante et durable la capacité de déplacement à pied, ou impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

[Lien : Voir plus de détails sur la carte mobilité-inclusion, mention stationnement.](#)

Elle permet de stationner sur les emplacements réservés aux personnes handicapées et de bénéficier de la gratuité des autres places de stationnement. La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Elle est liée à la personne et non au véhicule. Elle doit donc être retirée dès que la

personne handicapée n'utilise plus le véhicule, en tant que passager ou en tant que conducteur.

Les places de stationnement pour personnes handicapées.

La loi prévoit que les personnes handicapées puissent bénéficier de places de stationnement plus longues et plus larges que les places habituelles, afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse sortir de son véhicule en toute sécurité. 2% des places de stationnement doivent être aménagées pour les personnes handicapées. L'accès à ces places est réservé aux titulaires de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité-inclusion, mention stationnement, délivrée par la MDPH.

La Ville de Vélizy-Villacoublay propose de très nombreuses places réservées pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement (mobilité/inclusion) pour personnes handicapées. Elle peut étudier toutes les demandes de création émanant de particulier mais **ne peut en aucun cas attribuer des places nominativement.**

[Lien : Visualisez, sur le site de la ville, l'emplacement des places handicapées par quartier.](#)

Gratuité du stationnement.

Les personnes handicapées munies d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte mobilité-inclusion, mention stationnement, (ou les personnes les accompagnants) peuvent désormais utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public. Cependant, une durée maximale de stationnement peut être fixée mais ne doit pas être inférieure à douze heures. Enfin, les titulaires de la carte européenne de stationnement/mobilité-inclusion peuvent être soumis au paiement d'une redevance pour se garer dans les parcs de stationnement munis de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule.

La location de voitures adaptées entre particuliers.

Le site Wheeliz vous permet de louer votre véhicule adapté à d'autres particuliers ou d'en louer un. La location est assurée « tout risque ».

[Lien : Aller sur le site wheeliz.](#)

Les taxis G7 access sont spécialement adaptés pour les personnes handicapées. Les chauffeurs suivent une formation spécifique selon les différents types de handicap.

Les véhicules sont adaptés avec des rampes électriques ou manuelles et disposent de plancher bas. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont acceptés dans tous les taxis. Une ligne téléphonique dédiée est réservée aux personnes à mobilité réduite.

Vous pouvez réserver par téléphone : la ligne est exclusivement réservée aux personnes à mobilité réduite et est accessible 24h/24, 365j/an.

[Lien : Consultez le site des taxis G7 access.](#)

Les taxis Diligence de Vélizy-Villacoublay peuvent transporter les personnes à mobilité réduite en fauteuil manuel pouvant se transférer sur le siège auto. Tous les véhicules sont équipés d'un système informatique qui permet de localiser les voitures et de vous envoyer la plus proche. Vous pouvez choisir le type de véhicule en fonction de vos besoins.

[Lien : Consulter le site des taxis "Diligence".](#)

3. Le transport collectif

Le transport solidaire vélizien.

La Ville de Vélizy-Villacoublay a mis en place un service de transport solidaire, de porte à porte, à destination des personnes, de tous âges, présentant des difficultés de déplacement.

Deux minibus de 9 places, aménagés pour les personnes à mobilité réduite, y compris en fauteuil roulant, permettent de transporter ces personnes, pour toute destination à Vélizy-Villacoublay, ou pour des rendez-vous médicaux, prioritairement dans un établissement hospitalier, dans les communes avoisinantes. Renseignements et inscriptions au Service seniors, à l'Espace Édouard Tarron.

[Lien : Voir plus d'informations sur le transport solidaire et téléchargez le règlement et la demande d'inscription.](#)

Le PAM 78.

Le Conseil Départemental organise un système de transport spécialisé, payant, de porte à porte : le PAM 78.

Ce service fonctionne de 7h à minuit toute l'année. Il est ouvert aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est de 80%, titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte de stationnement (carte mobilité/inclusion, mention invalidité ou stationnement), ainsi qu'aux personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

[Lien : Téléchargez le bulletin d'inscription.](#)

L'entreprise Ulysse.

Ulysse est une entreprise de transport pour personnes à mobilité réduite, certifiée ISO 9001. Plusieurs agences existent en Ile-de-France.

Elle a pour client des départements, l'Assurance Maladie, des établissements médico-sociaux pour adultes ou enfants.

[Lien : Découvrir le site de l'entreprise Ulysse.](#)

L'association Handéo.

Handéo est une association loi 1901 créée en 2007 à l'initiative des associations, fédérations et unions nationales du handicap. Son objectif est d'améliorer la vie à domicile et dans la cité des personnes handicapées.



Le label Cap'handéo signale les services de transport de personnes à mobilité réduite de qualité.

Les transports urbains.

Les personnes à mobilité réduite peuvent utiliser les réseaux de RER et de bus dont les stations et les arrêts ont été aménagés. La quasi-totalité des lignes de bus de jour sont accessibles (à l'exception de quelques points mentionnés sur les plans RATP). La ligne 14 du métro et les lignes T3 et T6 du tramway sont accessibles à tous.

Avec Infomobi, le service d'information sur les transports urbains en Ile-de-France, vous pouvez préparer vos itinéraires en vérifiant l'accessibilité de toutes les étapes de votre trajet (stations, arrêts, gares, ascenseurs). Des cartes du réseau destinées aux personnes en fauteuil roulant ou malvoyantes sont envoyées gratuitement sur simple demande et disponibles sur le site.

[Lien : Découvrez Infomobi, le site d'information sur l'accessibilité des transports en Ile-de-France.](#)

Les personnes handicapées et les personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables, peuvent bénéficier du Pass Navigo Améthyste, zones 3 à 5, gratuitement. La demande est à faire auprès du CCAS. Les anciens combattants et veuves de guerre peuvent bénéficier d'un Pass Navigo Améthyste pour les zones 1 à 5.

Les personnes âgées, à partir de 65 ans, qui n'ouvrent pas droit au Pass Navigo Améthyste, peuvent obtenir le Pass Local, titre de transport à tarif réduit pour les lignes de bus Phébus uniquement. Se rapprocher du Service Seniors, à l'Espace Édouard Tarron.

A partir du 1er décembre 2019, les seniors âgés de 62 ans et plus pourront acheter un pass Navigo, à moitié prix, sans condition de ressources.

Le train.

Pour son réseau Grandes lignes, la SNCF a recensé les informations concernant l'accessibilité de ses gares dans le Mémento à l'usage du voyageur à mobilité réduite. Il existe une version braille de ce document.

Par ailleurs, une assistance à l'embarquement et au débarquement, dispensée par des agents SNCF, existe dans les gares. Elle est gratuite. Vous pouvez la demander au service d'accueil de votre gare SNCF 30 minutes avant le départ de votre train.

Le service Accès Plus.

Ce service d'assistance peut vous mener de chez vous à votre place dans le train ou simplement vous assister, à tout moment de votre voyage. Il est disponible sur les réseaux nationaux, TER et Transilien. Vous pouvez contacter le Centre de services Accès Plus, 7 jours sur 7 de 7h à 22h, au moins 48 heures avant votre départ.

La SNCF dispose aussi d'un service de téléconseil en langue des signes française, ou par écrit.

[Lien : Découvrez plus d'informations sur le site Access Plus.](#)

Les Compagnons du voyage.

Les Compagnons du voyage est une association développée par les groupes RATP et SNCF, elle garantit un déplacement sécurisé dans les transports grâce à un accompagnateur expérimenté, sensibilisé et formé dans tous les types de handicap et au vieillissement de la population.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% du prix du service.

[Lien : Allez sur le site des compagnons du voyage.](#)

L'avion.

Air France propose le service Saphir d'aide aux passagers handicapés leur permettant de voyager seuls. La carte Saphir vous permet de ne pas avoir à décrire votre handicap ou votre besoin d'assistance à chacun de vos voyages, mais uniquement lors de l'inscription et en cas de changement de votre fauteuil ou de votre dépendance. Lors de la réservation, il vous suffit de préciser le numéro de votre carte. Elle est gratuite et personnelle.

D'autres compagnies aériennes peuvent vous proposer un service d'aide. Vous pouvez prendre contact directement auprès de ces dernières.

[Lien : Service Saphir](#)



Chapitre 8

Je me soigne

1. La prévention et la grossesse

Sexualité et prévention.

Quels que soient votre âge et votre couverture sociale, les équipes des centres de planification et d'éducation familiale vous accueillent et vous écoutent. Ils vous délivrent gratuitement des informations sur la sexualité, les méthodes de contraception et d'avortement, les Infections sexuellement transmissibles (IST), le sida, etc. Le Centre régional d'information et de prévention du sida d'Ile-de-France (CRIPS) vous informe aussi sur le sujet.

[Lien : Lire le dossier thématique sur le handicap et la sexualité.](#)

Consultations gynécologiques et obstétriques.

Le Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière comprend un service de gynécologie-obstétrique adapté aux femmes en situation de handicap moteur.

L'Institut Mutualiste Montsouris propose un suivi de grossesse adapté pour les femmes avec handicap moteur, visuel ou auditif (consultation pouvant être assurée en langue des signes).

2. Le dépistage

Une situation de handicap peut se révéler à tous les âges de la vie, et en particulier pendant l'enfance. Mais le diagnostic n'est pas toujours facile à poser pour des professionnels, ni à accepter pour des parents. Plusieurs structures peuvent vous aider et vous accompagner dans le dépistage.

Les centres de Protection maternelle et infantile (PMI).

Les centres de Protection maternelle et infantile sont des lieux gratuits, ouverts à tous, et dans lesquels sont accueillis les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

Les femmes enceintes ont la possibilité de faire suivre leur grossesse grâce à des consultations prénatales et/ou des visites à domicile par les sages-femmes. Des professionnels peuvent répondre à leurs questions sur la grossesse, l'accouchement, l'arrivée du bébé à la maison ou l'allaitement.

De plus, des consultations par des médecins permettent de s'assurer du bon développement des enfants de moins de 6 ans, de dépister d'éventuels handicaps et de mettre à jour les vaccinations.

[Lien : Des consultations de PMI ont lieu chaque semaine à Vélizy-Villacoublay.](#)

Le CAMSP.

Un CAMSP est un établissement médico-social chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. Il s'agit d'enfants présentant ou susceptibles de présenter un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, des difficultés relationnelles.

L'orientation des parents vers une prise en charge en CAMSP s'effectue généralement par les professionnels du corps médical : médecins généralistes, pédiatres, paramédicaux, sages-femmes, infirmières en maternité, ou encore par les services de la petite enfance : PMI, crèches, haltes garderies.

Toute intervention d'un CAMSP est prise en charge par la caisse d'assurance maladie des parents et est donc gratuite pour les familles.

Le Centre Médico Psychologique (CMP) enfant.

Vélizy-Villacoublay compte un CMP pour les enfants âgés de 0 à 18 ans ayant des difficultés extrêmement diverses qui peuvent aller de troubles tout à fait bénins à des graves retards de développement et troubles de la personnalité.

L'équipe pluridisciplinaire associant psychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, permet une évaluation de la demande des familles et des troubles présentés par l'enfant, ainsi que la mise en place d'un suivi thérapeutique, si cela s'avère nécessaire.

Dans les situations complexes de handicap ou de troubles graves de la personnalité, le CMP est à même de conseiller aux parents des bilans et/ou suivis supplémentaires, et de prendre contact avec les services hospitaliers ou médico-sociaux pouvant assurer les examens.

3. Les soins

La personne de confiance.

Si vous êtes hospitalisé, il vous est possible de désigner une personne de confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Librement choisie dans votre entourage, cette personne pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. La désignation doit se faire par écrit, par exemple à l'aide du formulaire que vous trouverez dans le Livret d'accueil de l'hôpital. C'est à vous d'informer la personne désignée. Vous serez libre de décider des informations à transmettre ou à ne pas transmettre par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

Attention : les mineurs et les majeurs sous tutelle ne peuvent pas désigner de personne de confiance.

Les centres de santé et les hôpitaux publics.

Ouverts à tous, ils appliquent les tarifs de la Sécurité sociale, sans dépassement d'honoraires (secteur 1). Ils pratiquent le tiers payant.

Dans les centres de santé vous rencontrerez des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux. Ils proposent des consultations de médecine générale et spécialisée (ou dentaire), des examens radiologiques et échographiques, des soins infirmiers et de pédicure, des informations et des conseils de prévention.

Consultation en langue des signes.

La Pitié-Salpêtrière a développé une action spécifique en direction des publics sourds et malentendants : l'unité Informations et Soins des Sourds.

Un membre du personnel de l'Institut Mutualiste Montsouris peut également vous assister lors des consultations médicales en langue des signes française.

Soins à domicile.

Certains médecins libéraux peuvent se déplacer à votre domicile. Sinon, il est possible d'appeler le 15 ou SOS médecins.

Pour les soins infirmiers ou d'hygiène, il existe des cabinets libéraux ou encore des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), qui tous proposent des soins à domicile.

L'accès se fait sur prescription médicale.

A Vélizy-Villacoublay, l'Association intercommunale de soins infirmiers à domicile (AS.IN.S.A.D) est située à l'Espace Édouard Tarron.

Soins buccodentaires.

Le Réseau Handicap Prévention et soins Odontologiques d'Ile-de-France (Rhapsodif) développe l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap.

Le Centre Hospitalier de Versailles propose également des soins dentaires pour les personnes paralysées ou en état végétatif.

Unité mobile interdépartementale (UMI).

Unité participant au dispositif créé en 2010, dédiée aux « Situations Complexes en Autisme et Troubles Envahissants du Développement ».

Trois UMI ont été mises en place pour desservir la totalité du territoire d'Ile-de-France, l'UMI-TED Ouest étant affectée aux Yvelines, à l'Essonne et au Val d'Oise.

L'UMI est un service d'action rapide composé d'une équipe légère, qui intervient auprès de personnes relevant de l'autisme ou des troubles envahissants du développement, particulièrement en cas d'urgence. L'objectif est d'aider celles qui, suivies dans un établissement spécialisé, sont en voie de réorientation, parfois d'exclusion et pour certaines, n'ont plus d'accompagnement sauf par défaut.

4. Le financement des soins

Les frais médicaux et d'hospitalisation.

Vos dépenses de santé sont financées par la Sécurité sociale, votre mutuelle et vous-même.

Si la part restant à votre charge est trop élevée pour votre budget, vous pouvez trouver un complément de financement auprès du CCAS, après entretien avec un travailleur social.

Les frais de transport.

Les frais de transport pris en charge par l'Assurance Maladie sont en règle générale remboursés à 65% sur la base des tarifs conventionnels, pour les transports en taxi conventionné, en véhicule sanitaire léger (VSL) ou en ambulance.

Le remboursement s'effectue sur présentation de la prescription médicale et du justificatif de paiement, éventuellement après accord de la Sécurité sociale.

Si vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle (sous conditions), vos frais de transport seront pris en charge à 100%.

Si vous bénéficiez de la CMU complémentaire ou de l'Aide à la complémentaire santé (ACS), sous réserve d'avoir souscrit à un contrat sélectionné par le Ministère de la Santé, vous bénéficiez du tiers payant intégral et n'avez pas à faire l'avance des frais de transport.

Lorsque votre visite chez un médecin ne relève pas d'une prise en charge par la Sécurité sociale, le transport solidaire peut vous y accompagner. Se renseigner au Service seniors situé à l'Espace Edouard Tarron.



Chapitre 9

J'ai des loisirs

1. Les loisirs à Vélizy-Villacoublay

L'Onde.

L'Onde est un théâtre et un centre d'art. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite, en grande partie.

La salle principale de spectacle peut accueillir plusieurs personnes en fauteuil roulant et dispose d'une boucle magnétique pour améliorer le confort auditif des personnes malentendantes, appareillées.

D'autres salles sont également accessibles.

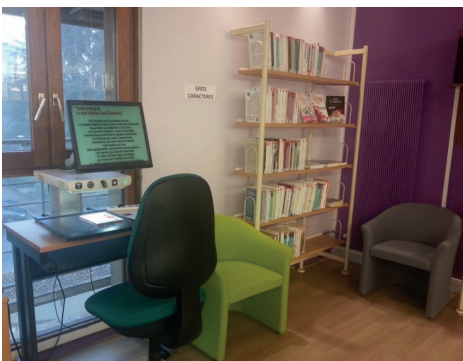
Il est important de préciser votre situation au moment de votre réservation.

L'École de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay

Cette école propose un enseignement musical, instrumental et de danse aux personnes handicapées, adultes et enfants.

Lien : consultez le site de l'École de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay.

La médiathèque de Vélizy-Villacoublay.



La médiathèque de Vélizy-Villacoublay

est accessible au public handicapé par un ascenseur extérieur, rue René Boyer, ou à partir du parking couvert, entrée Place Bernard Dautier.

Conformément à la loi, les chiens guides sont acceptés dans ses locaux.

Il est possible de faire appel au transport solidaire pour les trajets à la médiathèque (renseignements au Service seniors).

Un espace aménagé et des documents adaptés.

Des romans en gros caractères.

Des livres lus sur CD audio.

Des films sur DVD en audio description.

Une loupe électronique (voir photo).

Le lecteur DAISY.



Livres lus au format Daisy (30 h de lecture parlée sur un CD)
Accès au téléchargement de tous les ouvrages de la bibliothèque numérique ÉOLE (format Daisy et MP3), issus de la production de l'Association Valentin Haüy, réservés aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, mental, psychique), enfants et adultes.

Une possibilité d'accueil de groupes et de structures spécialisées.

Pendant les horaires d'ouverture au public : sans rendez-vous.

Hors horaires d'ouverture au public : sur rendez-vous.

Un service de portage de documents à domicile.

Tous les Véliziens, enfants ou adultes, dans l'incapacité de se déplacer, peuvent bénéficier sur rendez-vous de ce service gratuit.

Le portage à domicile, par une bibliothécaire, permet à tous de bénéficier, sans avoir à se déplacer, des ressources de la Médiathèque.

Une médiathèque numérique en ligne.

La Médiathèque vous propose des films, de la musique, des programmes d'autoformation, de la presse.

Lien : [allez sur le site de la Médiathèque de Vélizy-Villacoublay.](#)

Le centre sportif Robert Wagner.

Le Centre sportif Robert Wagner, comprenant une piscine et un gymnase, est équipé de rampes d'accès, de portes à ouverture automatique et d'un ascenseur.

Les escaliers ont également été mis aux normes avec des bandes podotactiles et un contraste de couleur facilitant le repérage des marches.

Pour la piscine, un dispositif de mise à l'eau est disponible, permettant aux personnes en fauteuil roulant de profiter de cet équipement.

Vélizy-Associations.

La maison des associations de Vélizy-Villacoublay regroupe des associations sportives, socio-culturelles ou de loisirs.

Plusieurs de ces associations s'adressent aux personnes handicapées. D'autres, tout public, peuvent avoir la capacité d'intégrer dans leurs activités une personne en situation de handicap, adulte ou enfant. Lien : [prenez contact avec Vélizy-Associations.](#)

2. Loisirs et vacances dans les Yvelines

Les associations dédiées à un type de handicap, telles l'UNAFAM, l'APF, Valentin Haüy, l'APAJH par exemple, proposent toutes de très nombreuses activités adaptées pour leurs adhérents : café rencontre, conférences, sorties, vacances adaptées. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'elles.

D'autres associations se sont spécialisées dans les loisirs, le sport ou les vacances :

Groupe d'entraide mutuelle, accueil libre.

Ce sont des lieux d'accueil pour des adultes en fragilité psychique et isolés. Des activités de loisirs permettent de mobiliser les personnes dans un cadre qui n'est pas thérapeutique mais plutôt dans un esprit associatif et d'entraide. Le potentiel de chacun est sollicité pour préserver ou créer du lien social, s'exprimer, échanger.

L'inscription est libre.

Le GEM de Vélizy-Versailles est situé à Versailles et rassemble des personnes rencontrant des difficultés psychiques.

Le GEM Versailles Yvelines est dédié aux personnes victimes de traumatismes crâniens.

[Lien : trouvez les coordonnées du GEM Vélizy-Versailles Yvelines.](#)

Aslive.

Qui : une association versaillaise, créée à l'initiative de l'ADAPEI.

Quoi : elle propose des activités 9 week-ends par an (d'octobre à juin) et 1 camp d'été de deux semaines : jeux, promenades ou visites pédagogiques.

Pour qui : pour des adultes en situation de handicap mental.

[Lien : voir le site de l'association Aslive](#)

Bleu Soleil.

Qui : une association située en Essonne qui propose des activités créatives aux personnes handicapées.

Quoi : elle propose des ateliers de création artistiques, à Versailles, 2 fois par semaine.

Pour qui : l'atelier de Versailles est réservé aux adultes présentant des difficultés psychiques.

Lien : [voir le site de l'association Bleu soleil.](#)

Ellipse 78.

Qui : association de la Celle-Saint-Cloud dont l'objectif est de favoriser la socialisation et l'intégration des personnes en situation de handicap mental en milieu ordinaire.

Quoi : des activités sportives et culturelles.

Pour qui : personnes en situation de handicap mental.

Lien : [consultez le site de l'association Ellipse 78.](#)

D'un Corps A L'autre.

Qui : association créée en 2008 par des professionnels du secteur du handicap afin de permettre l'accès de la pratique sportive pour les personnes atteintes d'un handicap, quel qu'il soit, autrement que par la compétition.

Quoi : de multiples activités sportives et séjours de vacances.

Pour qui : enfants et adultes handicapés physiques, mentaux et sensoriels.

Lien : [consultez le site de l'association D'un corps à l'autre.](#)

Du Fun Pour Tous.

Qui : association créée à l'initiative de 2 éducateurs spécialisés et 2 professeurs des écoles.

Quoi : organise des activités sportives et un accueil de loisirs.

Pour qui : pour les enfants de 7 à 17 ans en situation de handicap mental.

Lien : [allez sur le site Du fun pour tous.](#)

Personimages.

Quoi : propose des ateliers de peinture, expression corporelle, théâtre, pour dépasser son handicap par l'expression artistique.

Pour qui : personnes de tous âges, venues de tous les horizons, en particulier celui du handicap mental.

Lien : [visitez le site de l'association Personimages.](#)

APEI de Saint Quentin.

Qui : association de parents de personnes handicapées mentales.

Quoi : organise des week-ends et sorties.

Pour qui : enfants et adultes.

Lien : [allez sur le site de l'APEI de Saint-Quentin-en-Yvelines.](#)

Vive La Vie, OCH.

Qui : Fondation Office chrétien des personnes handicapées.

Quoi : propose des sorties de 1 à 15 jours.

Pour qui : des enfants et des jeunes adultes handicapés mentaux ou atteints de trouble du développement : autisme, trisomie etc.

Lien : [découvrir le site de Vive la Vie, Och.](#)

Comité départemental handisport des Yvelines.

Qui : affilié à la fédération handisport, association sportive multisports agréée.

Quoi : propose une activité sportive, de loisirs ou de compétition.

Pour qui : toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

Lien : [allez sur le site du Comité départemental Handisport des Yvelines.](#)

Comité départemental des Yvelines - Fédération du sport adapté.

Qui : affilié à la fédération française du sport adapté, association sportive multisports agréée.

Quoi : organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives.

Pour qui : personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique.

Lien : [découvrir le site du Sport adapté des Yvelines](#)

3. Loisirs et vacances en France et à l'étranger

Le Label Tourisme et handicap.



Ce label identifie les lieux proposant une offre adaptée aux différents types de handicaps.

Voici quelques sites de tourisme avec ce label.

Lien : [voir le site touristique de Paris Ile-de-France.](#)

Lien : [voir le site touristique des Yvelines.](#)

Lien : [voir le site de Clévacances.](#)

Lien : [voir le site des Gîtes de France.](#)

Les musées.

Les musées proposent une offre culturelle variée à destination des personnes handicapées : parcours d'odeurs, œuvres sonores....

Lien : [découvrir le site du Ministère de la Culture.](#)

L'association Accès Culture réalise l'audiodescription de spectacles pour les personnes aveugles ou malvoyantes et propose pour les personnes sourdes ou malentendantes du sur-titrage adapté et des adaptations en langue des signes française.

Lien : [visitez le site d'Access Culture.](#)

Le Site Accessible.net vous permet de rechercher musées, salles de spectacle, monuments et bien d'autres lieux, par ville et par accessibilité à un type de handicap.

Lien : [recherchez des lieux culturels accessibles sur le site Accessibilité.net.](#)

Le site « Mes sorties cultures » permet également de sélectionner les sorties culturelles accessibles par type de handicap.

Lien : [découvrir le site Mes sorties culture.](#)

Réseau Passerelles.

Un réseau qui propose :

- des séjours de vacances familiales en Village de vacances, résidences ou campings avec équipe spécialisée sur place.
- un accompagnement dans la préparation de séjours à la carte.

Lien : [visitez le site des Réseaux passerelles.](#)

L'ANCV, Association nationale des chèques vacances.

Le programme « Seniors en vacances » permet à toutes les personnes de plus de 60 ans de partir en séjour de vacances à tarif préférentiel. Il est ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans. Le conjoint ainsi que les enfants de moins de 18 ans accompagnant la personne âgée peuvent aussi en bénéficier.

Les personnes non imposables peuvent obtenir, sous conditions, une aide financière au départ qui représente un peu moins de 50% du coût du séjour.

L'aide au projet vacances permet à l'ANCV d'attribuer des aides financières sous conditions de ressources aux personnes en situation de handicap, à leur famille, ou aux accompagnateurs bénévoles lorsqu'ils participent au financement des vacances.

Le séjour doit se dérouler en France, dans une structure d'hébergement agréée par l'ANCV.

Lien : [visitez le site de l'ANCV.](#)

Tes Vacances.

« Tes Vacances » est une association spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental et d'autisme par le biais de séjours-vacances.

Lien : [découvrez le site Tes Vacances.](#)

L'UFCV-Union française des centres de vacances.

L'UFCV organise depuis de nombreuses années des vacances et des loisirs adaptés pour les enfants et adultes en situation de handicap.

Lien : [recherchez des vacances pour les personnes handicapées sur le site de l'UFCV](#)



Chapitre 10

J'aide une personne handicapée

Un aidant familial - ou aidant « naturel » - s'occupe quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou gravement malade. Ce soutien porte sur de nombreux aspects de la vie des personnes : assistance ou exécution des actes de la vie quotidienne, participation à l'administration des soins et des traitements, accompagnement psychologique, démarches administratives, etc.

1. Les différents congés pour aider une personne

Près de la moitié des aidants travaillent en parallèle et doivent donc s'adapter. Divers dispositifs sont prévus pour les soulager :

- **l'aménagement du temps de travail et le temps partiel**, qui obéissent aux règles du droit du travail et à la convention collective applicable.
- **le congé de présence parentale**, pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou handicapé, qui peut aller jusqu'à quatorze mois et donner lieu au versement d'une allocation journalière de présence parentale par la CAF.

[Lien pour le secteur privé](#)

[Lien pour le secteur public](#)

- **Le congé du proche aidant** s'adresse aux salariés, justifiant d'une certaine ancienneté dans l'entreprise, qui souhaitent suspendre leur contrat de travail pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Dès lors que les conditions sont remplies, ce congé, non rémunéré, est de droit pour le salarié qui en fait la demande. Il ne peut excéder la durée d'un an pour l'ensemble de la carrière. Il peut être également transformé en période d'activité à temps partiel.

Le salarié en congé du proche aidant ne peut exercer aucune activité professionnelle.

Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH).

[Lien pour le secteur public](#)

- **Le congé de solidarité familiale** permet à tout salarié de rester auprès d'un proche (lien familial ou même domicile) souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. D'une durée de trois mois, renouvelable une fois, il peut donner lieu au versement de l'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie par l'Assurance Maladie.

[Lien : l'Assurance Maladie.](#)

- **Séjour de répit** : une personne handicapée peut être accueillie 90 jours par an dans un établissement, pour soulager la personne aidante. Attention, il peut être

difficile de trouver l'établissement d'accueil. Il n'y a pas de limite de durée pour une personne âgée.

2. Les accueils de jour

L'accueil de jour est une formule d'accueil souple, à temps partiel, dans des structures de faible capacité. Il peut être destiné aux personnes âgées (Pôle d'Activité et de soins Adaptés) ou aux personnes handicapées (Centre d'Accueil de Jour) et être rattaché ou non à un établissement de soin et/ou d'hébergement.

Pour les personnes handicapées, un accord de la MDPH est nécessaire.

L'accueil s'organise sur la base d'une durée hebdomadaire qui varie d'un temps partiel à un temps plein, selon les situations.

Les centres d'accueil de jour visent à développer des activités sociales, artistiques, culturelles, ouvertes sur l'extérieur et des actions favorisant le maintien des acquis.

Ils permettent de répondre aux situations de rupture institutionnelle en évitant l'isolement et la solitude des personnes fragilisées et de développer un véritable travail de partenariat au service des personnes et de leurs parcours de vie, en tenant compte de leur évolution. Ils permettent également de lutter contre le risque d'épuisement physique et psychique des aidants familiaux, qui peuvent échanger avec les professionnels présents et trouver un soutien moral, une écoute.

3. la protection sociale de l'aidant

Les aidants familiaux peuvent bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux :

- l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), prise en charge par la CAF, si vous avez la charge d'une personne handicapée à 80% et que vous n'exercez pas d'activité professionnelle (ou seulement à temps partiel).
- jusqu'à huit trimestres de majoration pour l'Assurance vieillesse pour les aidants familiaux de personnes handicapées (un trimestre par période de trente mois de prise en charge, dans la limite de huit trimestres).
- la déduction de l'impôt sur le revenu des frais d'accueil à votre domicile d'une personne âgée de plus de 75 ans, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un ascendant (mais il peut s'agir d'une sœur, d'un frère, d'un oncle, d'une tante etc.).

4. Vers qui se tourner ?

Le Café des Aidants.

Les Cafés des Aidants sont des lieux, des temps et des espaces d'information, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial. Ils sont co-animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants, quel que soit leur âge.

Les associations.

- L'association française des aidants : [Lien : allez sur le site de l'association française des aidants.](#)
- L'U.M.I.-TED Ouest, par sa spécificité, apporte un soutien aux aidants dans l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme ou autres T.E.D.
- [Lien : découvrir le réseau d'entraide, la Compagnie des aidants.](#)
- [Lien : voir le site de Responsage, pour les aidants salariés.](#)
- [Lien : voir le site de la MACIF, avec les aidants.](#)
- L'UNAFAM propose aux aidants familiaux des groupes de paroles, des rencontres autour d'un café, d'une activité physique, des formations et des permanences juridiques.
- L'APF, etc.

LEXIQUE

AAH : Allocation Adulte Handicapé.

ACS : Aide à la Complémentaire Santé.

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

ADAPEI : Association Départementale de parents et Amis d'Enfants Inadaptés.

AAEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

AFPA : Association de Formation Professionnelle des Adultes.

AFSEP : Association Française des Sclérosés en Plaques.

AGEFIPH : Association De Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des
Personnes Handicapées.

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale.

AMAD vélizienne : Association vélizienne de Maintien à Domicile.

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

ANCV : Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés.

APEI : Association d'amis de Parents d'Enfants Inadaptés.

APF : Association des Paralysés de France.

ARS : Agence Régionale de Santé.

ARS : Allocation de Rentrée Scolaire.

AS.IN.S.A.D : Association Intercommunale de Soins à Domicile.

ASDIR : Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu.

ASH : Aide Sociale à l'Hébergement.

ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité.

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

ASS : Allocation Spécifique de Solidarité.

ASV : Adaptation de la Société au Vieillessement.

ATSV : Aide Temporaire de Solidarité Vélizienne.

AVPF : Assurance Vieillesse de Parents au Foyer.

AVH : Association Valentin Haüy.

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales.

CAJ : Centres d'Accueil de Jour.

CAJM : Centres d'Accueil de Jour Médicalisés.

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.

CCA : Commission Communale pour l'Accessibilité.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

CDD : Contrat à Durée Déterminée.

CDES : Commission Départementale d'Education Spéciale.

CDI : Contrat à Durée Indéterminée.

CDTD : Centre de Distribution de Travail à Domicile.

CEREMH : Centre de Ressources & d'innovation Mobilité Handicap.

CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision de Formulaires Administratifs.

CESU : Chèque Emploi Service Universel.

CFA : Centre de Formation d'Apprenti.

CHL : Coordinations Handicap Locales (voir PAT).

CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination.

CMP : Centre Médico Psychologique.

CMU : Couverture Maladie Universelle.

CMUC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

CNCPH : Comité National Consultatif des Personnes Handicapées.

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance.

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

COGITEY : Coordination Gérontologique du Territoire Yvelines Est (voir PAT).

COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel.

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France.

CRP : Centre de Rééducation Professionnelle.

CRIPS : Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida d'Ile-de-France.

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

CUI : Contrat Unique d'Insertion.

CUI-CAE : Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

CUI-CIE : Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi.

DDCS (ex DDASS) : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social.

DIRECCTE (ex DDTEFP) : Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (ex Direction Départementale du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnel).

EA : Entreprise Adaptée.

EHPAD : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

E3M : Association Entraide aux Malades de Myofasciite à Macrophages.

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté.

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.

FEDEEH : Fédération Etudiante pour une Dynamique Etude et Emploi avec un
Handicap.

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction
Publique.

GEM : Groupe d'Entraide Mutuel.

GIR : Groupe Iso-Ressources.

GRATH : Groupe de Réflexion et de réseau pour l'Accueil Temporaire des
personnes en situation de Handicap.

IMC : Infirmier Moteur Cérébral.

IME : Institut Médicaux Educatifs.

IST : Infections Sexuellement Transmissibles.

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique.

LSF : Langue des Signes Française.

LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables.

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le
champ de l'autonomie.

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire.

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée.

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

OCH : Office Chrétien des Personnes Handicapées.

OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé.

PAM : Pour Aider à la Mobilité.

PAT : Pôle Autonomie de territoire (dans les Yvelines).

PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des
Espaces publics.

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

PMI : Centre de Protection Maternelle et Infantile.

PPC : Plan Personnalisé de Compensation.

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation.

RHAPSODIF : Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques
d'Ile-de-France.

RATP : Régime Autonome des Transports Parisiens.

RQTH : Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé.

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale.

SAMETH : Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

SAMSAH : Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapés.

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

SEMIV : Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy.

SESSAD : Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile.

SSIAD : Services de Soins Infirmiers à Domicile.

SNCF : Société National des Chemins de fer Français.

SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat.

TOC : Troubles Obsessionnels Compulsifs.

UFCV : Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs.

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

UMI : Unité Mobile Interdépartementale.

UMI-TED Ouest : Unité Mobile Interdépartementale (Yvelines, Essonne et Val
d'Oise).

UNAFAM : Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades.

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales.

VSL : Véhicule Sanitaire Léger.

Conçu et rédigé par le CCAS, avec l'ensemble des services de la Ville et les représentants de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Mise en page : Service Communication de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

Crédit photo : istock.com

Juillet 2019